



# académie

## bulletin académique



**n° 499**



du 28 juin 2010

## SOMMAIRE

<b>CABINET DU RECTEUR</b>		
- Appel à candidature - Formateur / formatrice du CASNAV - Poste(s) susceptible(s) d'être vacant(s) à compter du 1/09/10		<b>1</b>
- Mission d'insertion : Plan d'action académique et appel à projets - Année scolaire 2010-2011		<b>3</b>
<b>DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS</b>		
- Accès des personnes handicapées à l'éducation nationale - Recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation pour la rentrée scolaire 2011		<b>12</b>
<b>DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES</b>		
- Résultats du scrutin du 21 juin 2010 organisé pour le renouvellement de la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée		<b>23</b>
<b>DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE</b>		
- Arrêtés relatifs à la modification de la carte des formations - Rentrée scolaire 2010		<b>27</b>
<b>DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS</b>		
- Instructions relatives au règlement des indemnités dues aux chefs de centre des baccalauréats et à leurs adjoints		<b>45</b>
<b>DIVISION FINANCIERE</b>		
- Indemnités des personnels ATOSS - Période du 1er janvier au 31 août 2010		<b>48</b>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**  
**RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**  
**DIRECTEUR DE PUBLICATION** : Jean-Paul de GAUDEMAR - Recteur de l'Académie  
**REDACTEUR EN CHEF** : Martine BURDIN - Secrétaire Générale de l'Académie  
**CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION** : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)

## CABINET DU RECTEUR

CAB/10-499-39 du 28/06/10

### **APPEL A CANDIDATURE - FORMATEUR / FORMATRICE DU CASNAV - POSTE(S) SUSCEPTIBLE(S) D'ETRE VACANT(S) A COMPTER DU 1/09/10**

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Cabinet du Recteur

#### **I - Appel à candidature**

En référence au cahier des charges dont l'essentiel est rappelé ci-dessous, le **CASNAV** (Centre académique de scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage) **est susceptible de recruter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, un ou deux enseignants du premier degré ou du second degré**, titulaires de l'Education Nationale, pour exercer les fonctions de formateur à **temps complet** ; poste situé dans les locaux du CASNAV – CRDP 31, bd d'Athènes, 13001 Marseille

Les candidatures, comportant une lettre de motivation et un curriculum vitae, sont à adresser avant le 30 juin 2010, **délai de rigueur**

- par la voie hiérarchique, à l'attention de  
Monsieur le Responsable du CASNAV  
CASNAV  
31 bd d'Athènes  
13 001 Marseille
- par courrier électronique à [ce.casnav@ac-aix-marseille](mailto:ce.casnav@ac-aix-marseille)

Les candidat(e)s retenu(e)s seront convoqué(e)s à un entretien qui se déroulera dans les locaux du CASNAV.

#### **II - Cahier des charges**

##### **Positionnement institutionnel et administratif**

Mis à disposition, ou détachés auprès du CASNAV, les formateurs ont vocation à intervenir dans toute l'Académie. Le poste nécessite donc une grande disponibilité personnelle.

Ils sont placés sous l'autorité du Responsable du CASNAV, qui arrête leur programme de travail annuel et définit leurs secteurs géographiques d'intervention.

Ils sont recrutés à temps plein, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, avec une première année probatoire au cours de laquelle ils conservent leur poste d'origine.

##### **Circulaires de référence**

Circulaire n° 2002 102 du 25 avril 2002 BO EN spécial n°10 du 25 avril 2002

## **Missions et activités**

Le formateur -poursuivant l'objectif fondamental de l'intégration scolaire et sociale des ENAF (élèves nouvellement arrivés en France) et des EDV (enfants du voyage) travaille, en cohérence avec les axes du Projet CASNAV, sur les missions suivantes :

- aide à l'évaluation des acquis initiaux ;
- accompagnement des équipes pédagogiques dans les établissements ou écoles qui accueillent des ENAF et des enfants du voyage;
- mutualisation et mise à disposition des enseignants de toutes disciplines, d'outils pédagogiques adaptés à ces types d'élèves ;
- production d'outils de formation et d'information ;
- conception, organisation et animation de stages, de journées d'information et de réunions, à destination des personnels de l'Education Nationale du premier degré et du second degré travaillant auprès de ces élèves;
- participation à la formation initiale et continue des professeurs des écoles, de collège et de lycée ;
- participation aux instances de régulation aux niveaux académique, départemental, de bassin, et avec les partenaires externes publics ou privés

## **Connaissances, compétences à mettre en œuvre**

*Connaissances et expériences attendues :*

Appelé(e)s à intervenir au bénéfice des élèves nouvellement arrivés en France et des enfants du voyage, et auprès des enseignants qui les ont en charge, les candidat(e)s devront pouvoir notamment justifier :

- d'une expérience d'enseignement aux élèves peu ou non francophones,
- d'implication dans une équipe de pilotage de projet,
- d'une bonne connaissance des problématiques de l'évaluation (en référence notamment au CECRL),
- d'une aptitude au travail en équipe,
- d'une bonne connaissance du fonctionnement du système éducatif,
- d'une pratique de la formation d'adultes,
- d'une formation FLE/FLS.

*Compétences attendues*

- compétences relationnelles : écoute, recul, positionnement et expression adaptés à la situation de communication, capacités à travailler avec les différents partenaires
- compétences en écrits professionnels et administratifs : rédaction de courriers, bilan, projets...
- compétences organisationnelles : capacité à gérer plusieurs dossiers en parallèle, planification ;
- compétences en informatique et en bureautique : traitement de texte, tableur.

Pour toute information complémentaire, contacter Madame Betton, coordonnatrice CASNAV au 04 91 14 13 64 ou par courriel : [ce.casnav@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.casnav@ac-aix-marseille.fr)

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

## CABINET DU RECTEUR

CAB/10-499-40 du 28/06/10

### **MISSION D'INSERTION : PLAN D'ACTION ACADEMIQUE ET APPEL A PROJETS - ANNEE SCOLAIRE 2010-2011**

Références : Loi d'orientation - avril 2005 / Programmation 2007/2013 du Fonds Social Européen - Objectif 3 - Axe 3 Mesure 4 / Programme Nouvelles Chances - B.O. du 27-05-1999 / Cahiers des charges des actions de prévention des ruptures, des actions de remotivation, et des actions de qualification - BA n 124, octobre 2003 - BA n 401 et n 408, octobre et décembre 2007 / Projets Annuels de Performance Académique (PAPA) / BA spécial MGI n 175 du 20 novembre 2006 / Instruction interministérielle du 22 avril 2009 relative à la prévention du décrochage scolaire et à l'accompagnement des jeunes sortant sans diplôme du système scolaire / Prévention du décrochage scolaire - BO n 23 du 4 juin 2009 / Note BA n 473 du 9/11/2009 : prévention du décrochage scolaire - Tableaux de bord / Convention régionale de coopération académie / Région PACA / association régionale des missions locales - 18 janvier 2010 / Circulaire du 16-3- 2010 - BO n 11 du 18 mars 2010 : Préparation de la rentrée 2010 / Projet d'académie 2007-2010 / Projet 2011-2014 (en cours d'élaboration)

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme BRUGUIERE - Tel : 04 42 91 70 20 - Fax : 04 42 91 70 01

## LE PLAN D'ACTION ACADEMIQUE

### **I - Le contexte national et européen**

Depuis 1989, et conformément aux priorités européennes, le ministère de l'éducation nationale s'est fixé pour objectif d'amener la totalité d'une classe d'âge à, au moins, une qualification reconnue de niveau V. Plus de 6% d'une classe d'âge sortant encore sans qualification, cet objectif a été réaffirmé par la loi d'orientation de 2005.

Pour atteindre cet objectif, le ministère a mis en place la Mission Générale d'Insertion des établissements (MGI) qui vise, en offrant des solutions individualisées, à prévenir les abandons et à accompagner vers la certification professionnelle les élèves en risque de sortie ou sortant sans qualification de la scolarité obligatoire.

Afin de renforcer le rôle de la M.G.I., il a élaboré le programme Nouvelles Chances, permettant de développer des parcours personnalisés adaptés aux jeunes les plus en difficulté au sein des collèges et des lycées.

Certains de ces dispositifs ont reçu le soutien du Conseil régional et du Fonds Social Européen.

En avril 2009, l'instruction interministérielle (Travail, Education Nationale, Politique de la ville, Haut Commissariat à la jeunesse) a fait de la prévention du décrochage scolaire et de l'accompagnement des élèves sortant sans qualification du système scolaire une priorité majeure, confirmée, plus récemment encore, dans la **circulaire Préparation de la rentrée 2010** :

parmi les cinq principes directeurs retenus, le deuxième « **Personnaliser les parcours scolaires** » met l'accent sur la nécessité de renforcer les dispositifs d'aide et d'accompagnement personnalisés, de lutter contre le décrochage, de favoriser un meilleur accès des élèves issus des milieux socialement défavorisés à des parcours de réussite et d'excellence et de soutenir les élèves en grande difficulté en dialoguant avec les familles .

## II - Le contexte académique

### II- 1 - les données à prendre en compte :

- Le nombre **estimé** de sortants sans qualification (niveaux V bis et VI) pour l'académie, selon les données de la Direction de l'Evaluation et de la Prospective du ministère, a diminué mais il reste encore important :
  - en 1999 : 2677 élèves - en 2001 : 2419 élèves
  - en 2002 : 2383 - en 2003 : 2174
  - en 2004 : 1831 – en 2005 : 1806 (soit 5.1% pour 5.5% France métropolitaine)
  - en 2006 : 2 247 soit 5.9% (pour 2006, l'estimation est provisoire car l'utilisation du nouveau système d'information sur les apprentis (SIFA) a perturbé la continuité de l'historique.
  - en 2007 : 1816 élèves (soit 4.8% pour 5.6 France métropolitaine)
- **Un public scolaire fragile** doit particulièrement attirer l'attention des équipes éducatives qui demeurent responsables du devenir des élèves :
  - les élèves qui vont sortir en juin 2010 de 3<sup>ème</sup> d'insertion (736) et de 3<sup>ème</sup> Segpa (974)
  - les élèves non francophones nouvellement arrivés en France : 718 élèves dans le 2<sup>nd</sup> degré
  - les collégiens qui ont au minimum deux ans de retard : 2.7 % des élèves de 4<sup>ème</sup> (943 élèves)
    - 3.4% de 3<sup>ème</sup> générale ( 1164 élèves)
  - les élèves qui sont sortis de la base académique entre octobre 2009 et mars 2010 : 1538 élèves, hors SEGPA, (pour 1513 l'année précédente pour la même période) dont 339 élèves sortis du cycle général et 827 du cycle professionnel.
  - (Source DAEC – mars 2010)
  - les doublants de 2<sup>nde</sup> générale et technologique : 3266 élèves

En PACA où le taux de chômage est supérieur à celui de la France métropolitaine - 11.2% pour 9.5% (Source INSEE – *Taux de chômage localisés -Estimations provisoires au 1<sup>er</sup> trimestre 2010*)

l'insertion professionnelle est encore plus difficile pour les jeunes : le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans inscrits en catégorie ABC (demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ou exerçant une activité réduite) présente une tendance annuelle de +12%.

De 2007 à 2009, la demande d'emploi de longue durée (plus d'un an) des jeunes 20/24 ans a augmenté de 47% - Source : STMT-Pôle emploi/DIRECCTE-SEPES).

L'enquête IVA 2009 (Insertion dans la Vie Active) pour les sortants de juin 2008 confirme ce difficile accès à l'emploi : enquêtés 7 mois après leur sortie, 31.7% sont en activité, 16.7% en adaptation à l'emploi.

**II - 2 - Une politique académique à intensifier**, d'une part en conjuguant les réponses structurelles dans le cadre de la démarche de plan stratégique au niveau des bassins de formation (CAP accueillant prioritairement les élèves de SEGPA et de 3<sup>ème</sup> d'insertion) et les actions conjoncturelles (actions de lutte contre la déscolarisation et actions de qualification), d'autre part en s'appuyant sur la réforme des lycées (accompagnement personnalisé en LP et LGT) et sur les nouveaux dispositifs mis en œuvre (internats d'excellence et programme CLAIR notamment « Collèges, Lycées, Ambition, Innovation pour la réussite »)

Ces préoccupations sont au cœur du projet d'académie et des **Projets Annuels de Performance Académique (PAPA)** que chaque établissement doit décliner en PAPet (Projet Annuel de Performance de l'Etablissement).

#### **Les objectifs des PAPA :**

- **conduire le maximum d'élèves au niveau de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants**

##### **Indicateurs :**

- passer de 4.8% de sorties sans qualification en 2007 à 3.3% en 2011

- **diversifier les modalités de la formation professionnelle**

##### **Indicateurs :**

- améliorer le taux d'accès à la formation professionnelle et à la qualification des élèves de SEGPA et de 3<sup>ème</sup> d'insertion : en 2011, 80% de l'effectif et 60% de réussite au diplôme
- conduire 82% des jeunes pris en charge par la MGI à des poursuites d'études

- **favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire**

##### **Indicateurs :**

- diminuer de 2% par an les taux de redoublement de seconde (flux constaté à la rentrée 2009 : 13.9%, pour 14.2% R 2008 et 16% R2007)
- augmenter chaque année l'offre de formation professionnelle en CAP : ainsi, pour la rentrée 2010, en accompagnement de la rénovation de la voie professionnelle c'est 169 places en première année de CAP qui ont été créées.

### **III - Le plan d'action**

Pour atteindre les objectifs ambitieux des PAPA, nous possédons les outils et avons expérimenté les démarches permettant de traiter les sorties sans qualification : nous devons mettre en place une stratégie permettant de mieux repérer et évaluer la population cible de notre action et y consacrer les moyens correspondants :

Orienté prioritairement sur l'accès, direct ou différé, des élèves les plus fragiles vers la qualification professionnelle, le plan d'action s'organise autour de trois axes, en liaison avec nos partenaires : entreprises, Région, missions locales, CFA, chambre des métiers, associations socio-éducatives, P.J.J...

## Axe 1 - Prévenir les ruptures scolaires

### Trois types de publics sont prioritairement concernés :

- les collégiens en difficulté scolaire, démotivés, plus ou moins absentéistes, en risque de déscolarisation,
- les collégiens dont les comportements manifestent un rejet évident de l'institution scolaire,
- les élèves des lycées professionnels - de CAP particulièrement - et des classes de seconde des lycées généraux et technologiques qui, par un absentéisme croissant ou l'abandon de leur scolarité, encourent le risque d'une exclusion sociale et professionnelle.

### Les actions :

- étendre l'expérimentation, mise en œuvre en 2009/2010 dans 12 lycées professionnels, dont le bilan établi début juin met en évidence la pertinence de l'accompagnement personnalisé, dès l'accueil : chaque établissement a atteint l'objectif fixé de diminuer de 50% les abandons.
- améliorer le repérage des décrocheurs de la formation initiale : cette amélioration nécessite une mobilisation accrue des établissements ; celle-ci sera appuyée par l'action expérimentale conduite par le SAIO dans le cadre de l'appel à projets du HCJ
  - action visant la mise en relation des bases de données et l'organisation des collaborations entre institutions - et par la mise en œuvre de la convention académie - Conseil Régional - association régionale des missions locales.
- organiser avec les inspecteurs d'académie DSDEN l'accueil des jeunes sans affectation, en juin-juillet et dès la rentrée scolaire, afin de trouver pour chacun d'entre eux une solution satisfaisante pour l'année 2010-2011.
- développer les observatoires de prévention des ruptures dans les EPLE afin de repérer les élèves en difficulté, caractériser les causes de leurs difficultés, conduire des entretiens individuels pour permettre à l'élève, reconnu comme un interlocuteur à part entière, de s'engager dans la recherche d'une solution et identifier ensuite avec l'élève et sa famille, la réponse la plus adaptée : interne à l'établissement chaque fois que possible, ou externe, lorsque les solutions pédagogiques adaptées mises en œuvre par l'établissement ont échoué :  
**parcours personnalisé ou accueil spécifique temporaire dans un dispositif relais ou parcours sur une plate-forme hors l'école :**  
en étroite liaison avec les observatoires, trois plates-formes d'accueil, d'écoute et d'accompagnement vers la qualification, sont expérimentées depuis janvier 2010, portées conjointement par la Mission Locale de Marseille et la Mission d'insertion de l'académie d'Aix-Marseille, elles constituent une réponse complémentaire aux dispositifs de droit commun.

- faire fonctionner l'observatoire de prévention des ruptures dans chaque bassin de formation, ouvert à nos partenaires des politiques publiques, afin de :
- prévenir les ruptures et connaître le devenir des sortants, en réseau avec l'environnement (CFA, Missions locales, MFR ...), accompagner vers une formation
- établir un tableau de bord du suivi des sortants et des élèves traités par les observatoires des EPLE .

Les observatoires des ruptures, tant au niveau de l'EPLE que du bassin, centrés sur le double objectif de prévention et de remédiation, doivent également avoir une fonction de régulation :

la prise en charge par les personnels Mission d'insertion et Nouvelles Chances ne saurait être une voie d'orientation.

## **Axe 2 - Mettre en œuvre des passerelles pour diversifier l'accès à une formation professionnelle:**

- **des parcours de formation personnalisés pour les élèves de CAP ou BEP** exposés au risque de sortie prématurée, pour les accompagner vers une solution réalisable de formation professionnelle, en LP ou en CFA ou dans une action du PRF, avec lesquels des actions de liaison doivent être recherchées.
- **des modules passerelles, personnalisés, pour les élèves de seconde de LGT** qui donnent des signes d'inadaptation importante à la voie générale et technologique, afin de les préparer à une réorientation en LP vers le baccalauréat professionnel en 3 ans.
- des **Modules de réparation de l'examen par alternance** pour les élèves ayant échoué deux fois à un baccalauréat technologique ou professionnel.
- **les CAP Nouvelles Chances pour les sortants du système éducatif**, pour lesquels il n'y a pas de solution de formation professionnelle dans le cadre des structures existantes.

Ces CAP visent deux objectifs :

- dans un premier temps, aider les jeunes à identifier, de façon réaliste, le CAP à préparer
- les accompagner vers la qualification : préparer les domaines généraux du CAP ou le CFG et commencer, en partenariat avec les entreprises, la formation professionnelle. A l'issue de cette première phase de formation, accompagner les jeunes dans la poursuite de leur formation selon les modalités les mieux adaptées à leur situation : en LP, dans une action du PRF, en CFA...

Ces actions conjoncturelles, avec financement spécifique de la MGI, répondent à des besoins identifiés au niveau des bassins de formation : **l'appel à projets**, dont le principe est présenté ci-après avec le dossier à établir pour 2010-2011, est l'un des outils de mise en œuvre du plan d'action.

### **Axe 3 - Mettre en oeuvre des cursus qualifiants, adaptés à la diversité des situations des jeunes de plus de 16 ans, et des formations complémentaires :**

Ces formations sont financées par la dotation horaire globale des établissements :  
les CAP à modalités pédagogiques adaptées accueillant prioritairement les élèves sortants de SEGPA et de 3<sup>ème</sup> d'insertion

### **IV - Organisation du dispositif de la mission d'insertion**

Dans le cadre des priorités académiques, le recteur définit le programme d'action de la mission insertion ainsi que la place et le rôle des différents acteurs.

Le pilotage académique est assuré sous l'autorité du recteur par le chargé de mission académique, en liaison avec les inspecteurs d'académie DSDEN.

La commission académique insertion, présidée par le recteur, organise l'accueil des jeunes sans solution, arrête le programme des actions, et notamment les actions cofinancées par le FSE, et organise leur suivi et leur évaluation.

Au sein des bassins de formation les personnels de la Mission d'insertion apportent, en liaison avec l'ensemble des acteurs du système éducatif, une aide technique aux établissements pour la définition des actions, leur mise en œuvre et leur suivi.

Un bilan sera établi à la fin de chaque année scolaire permettant d'évaluer les progrès accomplis au regard des objectifs assignés par le PAPA et d'en tirer les conséquences quant à la mise en œuvre de la politique académique.

## **L'APPEL A PROJETS**

### **LE PRINCIPE :**

Les établissements font remonter l'ensemble de leur projet d'actions concernant les trois axes présentés ci-dessus.

- Chaque EPLE remplit le dossier appel à projet constitué d'une ou plusieurs actions
- - Le dossier est adressé au rectorat (Mission insertion et DOS) qui envoie un accusé de réception au chef d'établissement porteur du projet.
- La commission académique Insertion se réunit pour déterminer, sur la base des fiches d'instruction, le programme d'action de la MGI par année civile.
- Tout projet étudié en commission fait l'objet d'une notification de la DOS du rectorat.

*Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités*



**Rectorat**

**Cabinet du recteur**

**Mission insertion**

Dossier suivi par

Joëlle Bruguère

Téléphone

04 42 91 70 20

Fax :

04 42 91 70 01

Mel :

joëlle.bruguere@ac-aix-marseille.fr

**DOS**

Christiane Richaud

Téléphone

04 42 91 71 61

Fax :

04 42 91 70 04

Mel :

christiane.richaud@ac-aix-marseille.fr

**Place Lucien Paye**

13621 Aix-en-Provence cedex 1

**ACTIONS CONJONCTURELLES DE LA MISSION  
INSERTION :**

**DOSSIER D'APPEL A PROJETS**

**ANNEE SCOLAIRE 2010 - 2011**

PROJET : Intitulé .....

.....

ACTION : .....

Date de début : 01/09/2010 - .Date de fin : 31/12/2010

BASSIN : .....

EPLÉ : .....

Adresse : .....

Tél/ : .....

Fax/ : .....

Mel/ : .....

A retourner par courrier en 2 exemplaires à :

**Joëlle Bruguère – cabinet du Recteur**

**Christiane Richaud – DOS LP – Mission insertion**

**Place Lucien Paye 13621 – Aix-en-Provence – cedex 1**



**I – DESCRIPTION DE L’ACTION :**

➤ **Objectifs :**.....  
.....  
.....

➤ **Organisation de la formation EN EPLE :**

Nombre de semaines prévues :.....

phase d'accueil : positionnement – bilan des acquis

modalités et outils :  
.....  
.....  
.....

Modules de formation :

Expression communication.....

Histoire-géographie.....

Maths - sciences.....

Vie sociale et professionnelle.....

Autre.....

Soit .....heures hebdomadaires

mise en œuvre de la démarche portefeuille de compétences :

Modalités collectives et / ou individuelles :  
.....  
.....  
.....

➤ **Organisation de la formation en entreprise :**

objectifs :.....  
.....

nombre de semaines .....

périodicité de l’alternance .....

Modalités de l’articulation alternance / apprentissages des compétences de base

.....  
.....

**II – INDICATEURS DU PROJET :**

➤ **indicateurs de réalisation:**

- Public :
  - nombre de bénéficiaires total :.....
  - nombre de filles :.....Nombre de garçons :.....
  - âge moyen :.....
  
- Coordination de la formation :
  - animateur insertion de Bassin .....
  - formateur – animateur .....

➤ **indicateurs de résultats :**

- Au niveau de l'élève :
  - . remotivation :.....
  - . assiduité :.....
  - . construction d'un projet professionnel :.....
  - . accès à une formation qualifiante :.....
  - . acquisition de compétences :.....
  
- Au niveau de l'établissement :
  - . implication de l'équipe et des partenaires : .....
  - .....
  - .....
  
- Avis de l'animateur insertion de bassin :.....
- .....

**Date :**

**Signature du chef d'établissement :**

**Cachet de l'établissement :**

## DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/10-499-360 du 28/06/10

### ACCES DES PERSONNES HANDICAPEES A L'EDUCATION NATIONALE - RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2011

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académies Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale - Messieurs les Présidents d'Universités - Monsieur le Directeur du Centre Régional de Documentation Pédagogique - Messieurs les Directeurs de Centres Départementaux de Documentation Pédagogique - Mesdames et Messieurs les Directeurs de Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré

Affaire suivie par : Bureau des actes collectifs - Division des Personnels Enseignants - Chef de bureau : Mme ROUX-BIAGGI - Gestionnaire : Mme SALOMEZ Tel ; 04.42.91.73.44 - Fax DIPE : 04.42.91.70.09 - Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr



Loi n°2008-492 du 26 mai 2008 Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre

[Bénéficiaires des emplois réservés](#)

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

[égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#)

Article L.5212-13 du Code du travail

[liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi](#)

Loi n°87-517 du 10 juillet 1987

[Emploi des travailleurs handicapés](#)

Loi 84-16 du 11 janvier 1984

[dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État](#)

l'article 27 précise les conditions d'accès à un emploi public pour les personnes handicapées et certains bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Loi 83-634 du 13 juillet 1983

[droits et obligations des fonctionnaires](#)

Consulter les articles 5 et 5 bis sur l'aptitude physique et la compensation du handicap

Loi n° 75-534 du 30 juin 1975

[orientation en faveur des personnes handicapées](#)

Décret n° 95-979 du 25 août 1995

[recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique](#)

article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

Circulaire interministérielle FP 4

- fonction publique n° 1902 et 2B

- budget n° 97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 août 1995

[recrutement des travailleurs handicapés par la voie contractuelle](#)

**Le ministère de l'Éducation nationale recrute des personnes handicapées qui peuvent devenir fonctionnaires sans passer de concours. Il s'agit du recrutement par la voie contractuelle.**

Le contrat est passé pour une période d'un an (deux ans pour les conseillers d'orientation psychologues). Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation. À l'issue du contrat, un entretien est organisé avec un jury et la titularisation est prononcée si la personne handicapée a fait la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

**Les conditions de recrutement :**

- appartenir à certaines catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- ne pas être fonctionnaire ;
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées ;
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes ;

Un tel recrutement exige qu'un emploi soit disponible.

Les prévisions de recrutement, pour la rentrée scolaire 2011 dans notre académie, sont les suivantes :

DISCIPLINES	DIPLOME EXIGE
<b>LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE</b>	
ALLEMAND	Idem CAPES (voir tableau en annexe V)
BIOTECHNOLOGIE SANTE	Idem CAPET (voir tableau en annexe V)
LETTRES CLASSIQUES	Idem CAPES (voir tableau en annexe V)
MATHEMATIQUES	Idem CAPES (voir tableau en annexe V)
TECHNOLOGIE	Idem CAPET (voir tableau en annexe V)
<b>LYCEE PROFESSIONNEL</b>	
BIOTECHNOLOGIE option santé	(voir tableau en annexe V)
CONDUCTEUR ROUTIER	(voir tableau en annexe V)
AUTRES (à déterminer)	(voir tableau en annexe V)

**Posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique,** seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.

**La dispense de diplôme pour les mères et pères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau** ne peut être prise en compte pour le recrutement par la voie contractuelle.

**Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi :**

Sont désormais concernés :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité

des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

- les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l' autorité compétente ;
- les victimes civiles de la guerre ;
- les sapeurs pompiers volontaires victimes d'un accident ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l' occasion du service ;
- les victimes d'un acte de terrorisme ;
- les personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l' occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- les personnes qui, exposant leur vie, à titre habituel ou non, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie lors de cette mission, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement Cotorep, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

### **Comment candidater ?**

Le dossier complet comportera :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- la photocopie des diplômes ;
- le justificatif attestant du handicap.
- attestation de positionnement régulier au regard du code du service national ;
- attestation(s) d'expérience(s) professionnelle(s) antérieure(s) et de formation(s) et stage(s) suivi(s) ;
- attestation de chômage délivrée par l'ANPE, le cas échéant ;
- attestation employeur, pour les candidats employés hors Education Nationale ;

\* NB Un extrait du casier judiciaire national n°2 sera demandé par les soins de l'administration.

**Ce dossier devra être adressé pour le  
15 OCTOBRE 2010 au plus tard :**

Au Rectorat de l'Académie d'AIX –MARSEILLE  
DIPE  
Bureau des Actes Collectifs - Nathalie Salomez –  
Recrutement des personnels enseignants au titre du handicap  
Place Lucien Paye – 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1

**TOUT DOSSIER INCOMPLET PARVENU APRES CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINE**

Un entretien sera organisé pour les candidats dont les dossiers sont retenus.

Des particularités concernent les postes d'enseignants, d'éducation et d'orientation :

- l'entretien a lieu avec l'inspecteur de l'Éducation nationale pour le recrutement de professeur des écoles et avec un inspecteur de la discipline concernée pour le recrutement de personnels du second degré. A titre indicatif, vous trouverez en annexe IV les 10 compétences exigées d'un enseignant.
- les conseillers d'orientation psychologues bénéficient de deux années de scolarité dans un établissement d'enseignement supérieur préparant le diplôme d'État de conseiller d'orientation-psychologue.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Les demandes de candidature feront l'objet d'une instruction par mes services. Chaque candidat sera destinataire d'une réponse.

Enfin, je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de respecter les dates de transmission de ces dossiers afin qu'ils puissent faire l'objet d'une étude attentive par mes services.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

**DEMANDE DE RECRUTEMENT EN  
QUALITE DE PERSONNEL CONTRACTUEL  
TRAVAILLEUR HANDICAPE**

**LE HANDICAP  
TOUS CONCERNÉS**

*Je, soussigné (e)*

NOM :	Date de naissance :
Prénoms	
N° Tél. personnel :	N° Portable :
Adresse personnelle	

reconnu travailleur handicapé par la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées en date du .....

Ou

victime d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10p.100 et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de toute autre régime de protection sociale obligatoire ;

Ou

titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

Ou

titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Ou

titulaire de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Ou

titulaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH),

*sollicite un emploi d'enseignant contractuel auprès de l'Académie d'AIX - MARSEILLE en application du décret n° 95-979 du 25 août modifié.*

A....., le .....

Signature du postulant.



**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

- 1ère demande (1)  
 2<sup>ème</sup> demande (préciser l'année : .....)

**I - SITUATION ADMINISTRATIVE**

(1) *cocher la mention concernée*

Nom :	Date de naissance :
Prénoms :	
Situation de famille : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Veuf (ve)	N° Tél. personnel : N° portable :
Profession du conjoint : (le cas échéant)	
Nombre d'enfants : dont à charge :      (indiquer l'âge de chacun d'eux) .....	Adresse personnelle :
Autre charge de famille :	

**II - DIPLÔMES**

- Intitulé -

- Date d'obtention -


**III - EXPERIENCES PROFESSIONNELLES ANTERIEURES ★**

-Employeur

- Fonction assurée -

- Dates -


★ Si emploi enseignant contractuel, joindre la ou les fiche(s) d'évaluation

#### IV - STAGES DE FORMATION OU DE PERFECTIONNEMENT SUIVIS

- Intitulé -

- Dates -


#### V - SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE

Employeur	Fonction	Depuis le	Ou sans emploi	Depuis le

#### VI - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOI POSTULE

##### 1/ DISCIPLINE(S)

.....  
.....  
.....

##### 2/ AMENAGEMENT DU POSTE

L'exercice de la fonction sollicitée nécessite-t-il des aménagements particuliers du poste de travail ?

OUI

NON

##### 3/ VŒUX D'AFFECTATION GEOGRAPHIQUE

Département (1)

04

05

13

84

Commune ou zone : .....

(1) entourer la mention utile

##### Observations particulières du candidat au recrutement :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date	Signature du postulant
------	------------------------

**FICHE D'EVALUATION**

**LE HANDICAP  
TOUS CONCERNÉS**

*A renseigner par le Chef d'Etablissement (le cas échéant)*

*Cette fiche concerne uniquement les candidats qui exercent ou ont exercé au sein de l'Education Nationale.*

Mme  Mlle  M

NOM du postulant (e) : .....NOM de jeune  
fille.....

PRENOM : .....

Statut actuel :  Contractuel  
 Vacataire  
 AED  
 Autre .....

Etablissement scolaire d'exercice (Nom et adresse) : .....

Du ..... au ..... Nombre d'heures hebdomadaire effectuées .....

Nature et description de l'emploi :  
.....  
.....  
.....

PONCTUALITE  TB  B  AB  P

ASSIDUITE  TB  B  AB  P

ACTIVITE EFFICACITE  TB  B  AB  P

ADAPTATION  TB  B  AB  P

Appréciation générale :  
.....  
.....  
.....  
.....

Date et signature du Chef d'Etablissement - Cachet -

Date et signature du postulant



## LES 10 COMPETENCES EXIGÉES D'UN ENSEIGNANT

- ↪ AGIR EN FONCTIONNAIRE DE L'ETAT ET DE FACON ETHIQUE ET RESPONSABLE ;
- ↪ MAITRISER LA LANGUE FRANCAISE POUR ENSEIGNER ET COMMUNIQUER ;
- ↪ MAITRISER LES DISCIPLINES ET AVOIR UNE BONNE CULTURE GENERALE ;
- ↪ CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE SON ENSEIGNEMENT ;
- ↪ ORGANISER LE TRAVAIL DE LA CLASSE ;
- ↪ PRENDRE EN COMPTE LA DIVERSITE DES ELEVES ;
- ↪ EVALUER LES ELEVES ;
- ↪ MAITRISER LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ;
- ↪ TRAVAILLER EN EQUIPE ET COOPERER AVEC LES PARENTS ET LES PARTENAIRES DE L'ECOLE ;
- ↪ SE FORMER ET INNOVER.

Note : On trouvera dans le B.O. N°1 du 4 janvier 2007 des listes de connaissances, capacités, attitudes qui précisent et complètent chaque compétence.

CONDITIONS DE DIPLÔMES - RECRUTEMENT AU TITRE DU HANDICAP - Rentrée Scolaire 2011 -			
S CONCOURS	TITRES OU DIPLOMES REQUIS		
	Si INSCRIPTION A LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2010 en dernière année d'études en vue de l'obtention du master 2 ou équivalent (à justifier)	Sinon	
CAPES *	DIPLÔME DE NIVEAU MASTER 1	MASTER 2 ou Bac + 5 (DESS, DEA, diplôme d'ingénieur,...)	
CAPET *	DIPLÔME DE NIVEAU MASTER 1	MASTER 2 ou Bac + 5 (DESS, DEA, diplôme d'ingénieur,...) ou	
		Expérience professionnelle de 5 années effectuées en qualité de cadre dans le secteur privé ( la pratique professionnelle peut avoir été acquise dans une spécialité autre que la spécialité choisie pour l'inscription au concours)	
CAPEPS *	LICENCE STAPS ou titre ou diplôme équivalent + DIPLÔME DE NIVEAU MASTER 1	LICENCE STAPS ou titre ou diplôme équivalent + DIPLÔME DE NIVEAU MASTER 2 ou bac + 5 (DESS, DEA, ingénieur,...)	
CPE *	DIPLÔME DE NIVEAU MASTER 1	MASTER 2 ou Bac + 5 (DESS, DEA, diplôme d'ingénieur,...)	
CAPLP *	DIPLÔME DE NIVEAU MASTER 1		SECTIONNES OFFERTES
	MASTER 2 ou Bac + 5 (DESS, DEA, diplôme d'ingénieur,...)		Sections d'enseignement général , professionnelles et des métiers
	ou BTS ou DEUG (Niveau III) + 5 années de pratique professionnelle ou d'enseignement dans cette pratique (si vous remplissez les conditions de diplôme permettant d'accéder aux disciplines d'enseignement général, vous n'avez pas à justifier de cette pratique professionnelle)		Sections professionnelles (voir liste)
	ou Diplôme de niveau IV (Bac) + 7 années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique (vous pouvez également candidater si vous remplissez les conditions de diplôme exigées : - soit des candidats des sections d'enseignement général, dans ce cas vous n'avez pas à justifier de pratique professionnelle ; - soit des candidats des sections professionnelles, dans ce cas, vous devez justifier de 5 années de pratique professionnelle).		Sections des métiers (voir liste) (les candidats des sections "conducteur routier" et "navigation fluviale" doivent en outre justifier des permis, certificats ou attestations en cours de validité prévus par la réglementation en vigueur et conférant le droit à la conduite des véhicules poids lourds et articulés et bateaux pour la navigation fluviale et rhénane)
ou Expérience professionnelle de 5 années effectuées en qualité de cadre dans le secteur privé		Toutes sections	



\*En cas de recrutement, justifier également, pour être nommé fonctionnaire stagiaire :  
- du certificat de compétence en langues de l'enseignement supérieur de 2ème degré (CLES 2) ou équivalent ;  
- du certificat informatique et internet de niveau 2 "enseignant" (C2i2e) ou équivalent ;  
- de l'obtention du master 2 ou équivalent.

**LISTES DES SECTIONS (CAPLP)**

**Sections d'enseignement général**

Section Langues vivantes - lettres	Section Lettres - histoire
- option Allemand - lettres	Section Mathématiques - sciences-physiques
- option Anglais - lettres	
- option Arabe - lettres	
- option Espagnol - lettres	

**Sections professionnelles**

Section Arts appliqués	Section Génie industriel
Section Biotechnologies	- option Bois
- option Biochimie - génie biologique	- option Structures métalliques
- option Santé environnement	- option Plastiques et composites
Section Communication administrative et bureautique	- option Matériaux souples
Section Comptabilité et bureautique	- option Construction en carrosserie
Section Esthétique - cosmétique	Section Génie mécanique
Section Génie chimique	- option Construction
Section Génie civil	- option Productique
- option Construction et économie	- option Maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantiers
- option Construction et réalisation des ouvrages	- option Maintenance des systèmes mécaniques automatisés
- option Equipements techniques - énergie	Section Hôtellerie Restauration
Section Génie électrique	- option Organisation et production culinaire
- option Electrotechnique - énergie	- option Services et commercialisation
- option Electronique	Section Industries graphiques
	Section Sciences et techniques médico - sociales
	Section Vente

**Sections des métiers**

Section Arts du bois	Section Fourrure
Section Arts du feu	Section Forge et estampage
Section Arts du livre	Section Gravure-ciselure
Section Arts du métal	Section Industries papetières
Section Bâtiment	Section Maroquinerie
- option Maçonnerie	Section Marqueterie
- option Plâtrerie	Section Métiers de l'alimentation
- option Couverture	- option Boulangerie
- option Tailleur de pierre	- option Pâtisserie
- option Carrelage - mosaïque	- option Boucherie
- option Peinture - revêtements	- option Charcuterie
Section Bijouterie	- option Poissonnerie
Section Biotechnologies de la mer	Section Mode et chapellerie
Section Broderie	Section Modelage mécanique
Section Coiffure	Section Navigation fluviale et rhénane
Section Conducteurs d'engins de travaux publics	Section Outillage
Section Conducteurs routiers	Section Prothèse dentaire
Section Cordonnerie	Section Reliure main
Section Costumier de théâtre	Section Réparation et revêtement en carrosserie
Section Cycles et motocycles	Section Sculpteur sur bois
Section Décolletage	Section Sellier - garnisseur
Section Doreur ornementaliste	Section Staff
Section Ebénisterie d'art	Section Tapisserie, couture - décor
Section Enseignes lumineuses	Section Tapisserie, garniture - décor
Section Entretien des articles textiles	Section Techni - verriers
Section Ferronnerie d'art	Section Tourneur sur bois
Section Fleuriste	Section Vannerie
Section Fleurs et plumes	Section Verrerie scientifique
Section Fonderie	

**DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS  
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

DIEPAT/10-499-650 du 28/06/10

**RESULTATS DU SCRUTIN DU 21 JUIN 2010 ORGANISE POUR LE  
RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SPECIALE  
ACADEMIQUE DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'EDUCATION  
ADAPTEE ET SPECIALISEE**

Référence : Bulletin académique n 494 du 17 mai 2010

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme ROUELLE-ALLODI, Secrétariat de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Fax : 04 42 91 70 06 - e-mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Inscrits : 46

Votants : 26 (56,52%)

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 26 (56,52 %)

Une seule organisation syndicale a présenté une liste :

- ▶ SNUIPP-FSU (26 voix)

Sont élus en qualité de représentants des personnels :

<b>DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'EDUCATION ADAPTEE et SPECIALISEE</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- Mme Dominique MATEO - Mme Corinne LEFORT	- Mme Colette IZQUIERDO - M. Philippe FONCK

*Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités*

## DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

DOS/10-499-103 du 28/06/10

### ARRETES RELATIFS A LA MODIFICATION DE LA CARTE DES FORMATIONS - RENTREE SCOLAIRE 2010

Destinataires : Etablissements publics du second degré - Etablissements privés sous contrat du second degré

Affaire suivie par : DOS - Mme GACHET - Tel : 04 42 91 71 60 - Mme RICHAUD - Tel : 04 42 91 71 61 - M. ETTORI - Tel : 04 42 91 71 55 - Mme SAINATI Anne - Tel : 04 42 91 71 56 - DEEP - M. GENESTOUX - Tel : 04 42 95 29 22



#### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 88-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat
- VU** l'article L.211.2 du Code de l'Education
- VU** la consultation du CTPA en date du 25 mars 2010 et du 26 mai 2010
- VU** la consultation de la Commission Consultative de l'Enseignement privé en date du 27 mai 2010

#### -ARRETE-

**ARTICLE PREMIER :** La carte des formations (enseignements d'exploration, options linguistiques, sections européennes et orientales et formations complémentaires) pour les établissements publics et privés sous contrat est arrêtée conformément aux dispositions mentionnées dans la liste annexée au présent arrêté. Cette liste est définitive au titre de l'année scolaire 2010-2011.

**ARTICLE DEUXIEME :** Madame la Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le **22 JUIN 2010**

Jean-Paul de GAUDEMAR

**CARTE DES FORMATIONS (HORS FORMATIONS PROFESSIONNELLES)**  
**Rentrée scolaire 2010**

**LANGUES****Département des Bouches du Rhône (13)**

Marseille	Lycée Marcel Pagnol	Section Esabac (ouverture si accord du ministère)
Marseille	Lycée Hôtelier	LV2 Arabe en post Bac
Marseille	Lycée Perier	Transfert de l'option « Russe » au lycée St Charles
Aix	Collège Château Double	Section bilangues ARABE ANGLAIS
Marseille	Collège Anatole France	Section bilangues ARABE ANGLAIS
Marseille	Collège J. Malrieu	Section bilangues ARABE ANGLAIS

**Département des Alpes de Haute Provence (04)**

Barcelonnette	Lycée A. Honorat	Section Esabac (ouverture si accord du ministère)
---------------	------------------	---

**Département des Hautes Alpes (05)**

Guillestre	Collège les Hautes Vallées	Section bilangues ITALIEN ANGLAIS
Veynes	Collège F. Mitterrand	Section bilangues ITALIEN ANGLAIS

**Département du Vaucluse (84)**

Avignon	René Char	Section Esabac (ouverture si accord du ministère)
Orange	Lycée de l'Arc	Section Esabac (ouverture si accord du ministère)
Carpentras	Collège H. Fabre	Section bilangues ARABE ANGLAIS

**SECTIONS EUROPEENNES ET ORIENTALES (Collèges et Lycées)****Département des Bouches du Rhône (13)**

La Ciotat	Lycée A et Lumière	S.E ITALIEN en 1 <sup>ère</sup> STG
Marseille	Lycée Marcel Pagnol	S.E ITALIEN en 1 <sup>ère</sup> et Terminale Technologique
Marseille	Lycée Saint Exupéry	S.E ITALIEN
Miramas	Lycée Jean Cocteau	S.E ITALIEN
Aix	Lycée Vauvenargues	S.E ANGLAIS en 1 <sup>ère</sup> STI Productique

Marseille	Collège Campagne Alleman	S.E ALLEMAND
Vitrolles	Collège Camille Claudel	S.E ALLEMAND
Marseille	Collège Vallon des Pins	S.E ITALIEN

**Département des Alpes de Haute Provence (04)**

Sisteron	Lycée Paul Arène	S.E ITALIEN
----------	------------------	-------------

Barcelonnette	Collège André Honorat	S.E ITALIEN
Digne les Bains	Collège Gassendi	S.E ALLEMAND
La Motte du Caire	Collège Massot	S.E ITALIEN

**Département des Hautes Alpes (05)**

Embrun	Lycée Honoré Romane	S.E ITALIEN
Gap	Lycée A. Briand	S.E ITALIEN

### **Département du Vaucluse (84)**

Avignon	Collège Mistral	S.O ARABE
Montfavet	Collège Tavan	S.E ANGLAIS

### **OPTIONS**

#### **Département des Bouches du Rhône (13)**

La Ciotat	Lycée de la Méditerranée	Option facultative Histoire des Arts
Marseille	Lycée Victor Hugo	Option facultative Histoire des Arts
Miramas	Lycée J. Cocteau	Option facultative Théâtre

#### **Département des Alpes de Haute Provence (04)**

Digne les Bains	Lycée A. David Neel	Option facultative Théâtre
-----------------	---------------------	----------------------------

#### **Département du Vaucluse (84)**

Avignon	Lycée Philippe de Girard	Option facultative EPS, Badminton et Rugby
---------	--------------------------	--

### **POST BAC**

#### **Département des Bouches du Rhône (13)**

Marseille	Lycée Saint Exupéry	Extension capacité 1 <sup>ère</sup> année CPGE HEC 12 à 20 élèves ouverture 2 <sup>ème</sup> année HEC
-----------	---------------------	--

Marseille	Lycée Thiers	Classe préparatoire à l'enseignement scientifique
Aix	Lycée professionnel Gambetta	BTS MUC

### **SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES**

#### **Département des Alpes de Haute Provence (04)**

##### **\* Ouvertures**

Barcelonnette	Collège A. Honnorat	Ski Nordique
Riez	Collège M. Javelly	Escalade et VTT

#### **Département des Hautes Alpes (05)**

##### **\* Ouvertures**

Veynes	Collège F. Mitterrand	Ouverture « Montagne et Nature »
--------	-----------------------	----------------------------------

##### **\* Transformations**

Embrun	Collège les Ecrins	Transformation de la section « Montagne et Nature » en 2 sections « Montagne et Nature » et « ski »
--------	--------------------	---

Gap	Collège Centre	Transformation des 3 sections en 2 sections « Football et Glace (patinage artistique et hockey) »
-----	----------------	---

L'Argentière la B.	Collège les Giraudes	Changement de dénomination de la section Sportive « Canoë Kayak » en « Sport de glisse »
--------------------	----------------------	--

## **Département des Bouches du Rhône (13)**

### **\* Ouvertures**

Marseille	Collège Bartavelles	Escalade
Aix	Collège Arc de Meyran	Football
Eyguières	Collège Lucie Aubrac	Volley Ball
Istres	Collège Coutarel	Gymnastique
Marseille	Collège Jules Ferry	Danse
Marseille	Collège du Roy d'Espagne	Natation Synchronisée

### **\* Reconduction pour une année**

Gémenos	Collège J. de la Fontaine	Escalade
---------	---------------------------	----------

### **\* Fermetures**

Martigues	Collège Marcel Pagnol	Volley Ball et Danse
Vitrolles	Collège Henri Fabre	Gymnastique Rythmique

## **Département du Vaucluse (84)**

### **\* Ouvertures**

Avignon	Collège F. Mistral	Escalade
Apt	Collège Ch. De Gaulle	Hand Ball
Cavaillon	Collège Rosa Parks	Danse
Monfavet	Collège Tavan	Escalade (sous réserve des équipements)

### **\* Reconduction pour une année**

Vedène	Collège Lou Vignarés	Hand Ball
--------	----------------------	-----------

## **CLASSES A HORAIRES AMENAGES**

### **Département des Alpes de Haute Provence (04)**

Château Arnoux	Collège Camille Raymond	Théâtre
----------------	-------------------------	---------

### **Département des Hautes Alpes (05)**

Gap	Collège Centre	Musique
-----	----------------	---------

### **Département des Bouches-du-Rhône (13)**

Aix-en-Provence	Collège Jas de Bouffan	Danse
Marseille	Collège J.C Izzo	Théâtre
Marseille	Collège Elsa Triolet	Théâtre

### **Département du Vaucluse (84)**

Cavaillon	Collège Rosa Park	Théâtre
Sault	Collège Pays de Sault	Musique
Sorgues	Collège Voltaire	Musique

## CTPA du 25 mars 2010

## ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION en classe de seconde rentrée 2010

Lycées	couples d'exploration	
	EDE 1	EDE 2
A. Honorat barcelonnette	SES - PFEG SES - PFEG	LITSO MP-SC
FELIX ESCLANGON	SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	PFEG ITA3 LATIN MP-SC ARTS du son MUSI5 PRV3 LITSO
PAUL ARENE	<del>SES - PFEG</del> SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	Hotellerie GREC ITA3 LATIN LITSO MP-SC
ALEXANDRA DAVID NEEL	SES - PFEG SES - PFEG	ARTS VISUELS APLA5 BIOTE ARTS VISUELS CIAV5 GREC PFEG LATIN MP-SC RUS3 LITSO BIOTE + SANTS SANTS
PIERRE GILLES DE GENNES	SES - PFEG SES - PFEG SES-PFEG SES-PFEG SES - PFEG	SLABO S I SI + CITEC BIOTE + SLABO CITEC
LYCEE DES ISCLES	SES - PFEG SES - PFEG SES-PFEG SES - PFEG	S I MP-SC SI + CITEC CITEC
LYCEE D'ALTITUDE	SES - PFEG SES - PFEG SES-PFEG SES - PFEG SES - PFEG	PFEG S I SI + CITEC CITEC LATIN LITSO

HONORE ROMANE	SES - PFEG SES - PFEG	<b>BIOTE + SANTS</b> <b>PATRIMOINE HIDA5</b> <b>PFEG</b> <b>MP-SC</b> <b>LITSO</b> <b>SANTS</b> <b>BIOTE</b> <b>SLABO</b>
DOMINIQUE VILLARS	SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	<b>ARTS VISUELS APLA5</b> <b>GREC</b> <b>S I</b> <b>LATIN</b> <b>LITSO</b> <b>CITEC</b>
ARISTIDE BRIAND	SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	<b>ESP3</b> <b>PFEG</b> <b>LATIN</b> <b>MP-SC</b> <b>LITSO</b> <b>SLABO</b>
EMILE ZOLA	SES - PFEG SES - PFEG	<b>ARTS VISUELS APLA5</b> <b>CHI3</b> <b>PFEG</b> <b>S I</b> <b>ITA3</b> <b>LATIN</b> <b>MP-SC</b> <b>LITSO</b> <b>SANTS</b> <b>SLABO</b> <b>CITEC</b>
PAUL CEZANNE	SES - PFEG SES - PFEG	<b>ARTS VISUELS APLA5</b> <b>ARA3</b> <b>ARTS VISUELS CIAV5</b> <b>Arts du spect DANS5</b> <b>GREC</b> <b>S I</b> <b>ITA3</b> <b>LATIN</b> <b>MP-SC</b> <b>Provençal LV3</b> <b>RUS3</b> <b>Arts du spect THED5</b> <b>LITSO</b>
VAUVENARGUES	SES - PFEG SES - PFEG	<b>ESP3</b> <b>GREC</b> <b>PATRIMOINE HIDA5</b> <b>S I</b> <b>SI + CITEC</b> <b>CITEC</b> <b>ITA3</b> <b>LATIN</b> <b>MP-SC</b> <b>ARTS du son MUSI5</b> <b>SLABO</b>

MONTMAJOUR	SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	PFEG ITA3 LATIN MP-SC LITSO SLABO
PASQUET	SES - PFEG SES - PFEG SES-PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	PATRIMOINE HIDA5 S I SI + CITEC CITEC PRV3 MP-SC LITSO
PERIER	SES - PFEG SES - PFEG	CHI3 GREC HEB3 PFEG S I ITA3 LATIN MP-SC LITSO
MARCEL PAGNOL	SES - PFEG SES - PFEG	CHI3 ESP3 GREC PFEG ITA3 LATIN MP-SC LITSO SLABO
MARSEILLEVEYRE	SES - PFEG SES - PFEG	ARTS VISUELS APLA5 CHI3 ARTS VISUELS CIAV5 GREC PATRIMOINE HIDA5 S I ITA3 LATIN MP-SC LITSO Arts du spectacle THED5
SAINT CHARLES	SES - PFEG SES - PFEG	ARTS VISUELS APLA5 Arts du spectacle DANS5 PFEG ITA3 LATIN MP-SC RUS3 LITSO SLABO
THIERS	Mus instrument SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	ARTS VISUELS APLA5 CHI3 GREC S I ITA3 LATIN LITSO

MONTGRAND	SES - PFEG SES - PFEG	ARA3 GREC PFEG S I ITA3 LATIN MP-SC ARTS du son MUSI5 POR3 LITSO
VICTOR HUGO	SES - PFEG SES - PFEG	ESP3 PATRIMOINE HIDA5 PFEG S I ITA3 LATIN MP-SC SLABO LITSO BIOTE
MICHELET	SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	ALL3 ITA3 LATIN MP-SC LITSO
SAINT EXUPERY	SES - PFEG SES - PFEG	ARTS VISUELS APLA5 SLABO ARTS VISUELS CIAV5 ESP3 PFEG S I ITA3 LATIN BIOTE + SLABO LITSO BIOTE + SANTS SANTS MP-SC
REMPART	SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	S I SI + CITEC CITEC MP-SC SLABO LITSO
DENIS DIDEROT	SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	ARTS VISUELS APLA5 CCDES ( CREAT. CULT.DESIGN) S I SI + CITEC CITEC MP-SC LITSO
MARIE CURIE	SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	PFEG SI + CITEC BIOTE + SLABO BIOTE + SANTS SANTS BIOTE

JEAN PERRIN	SES - PFEG SES-PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	S I SI + CITEC CITEC MP-SC SLABO
PAUL LANGEVIN	SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES-PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	ARTS VISUELS APLA5 PFEG S I SI + CITEC CITEC LATIN MP-SC SLABO RUS3
L'EMPERI	SES - PFEG SES - PFEG SES-PFEG SES - PFEG	ALL3 SLABO GREC S I PFEG ITA3 LATIN MP-SC LITSO BIOTE + SANTS SANTS
ADAM DE CRAPONNE	SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES-PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	CHI3 ARTS VISUELS CIAV5 PFEG S I SI + CITEC CITEC MP-SC LITSO
ALPHONSE DAUDET	SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	ARTS VISUELS APLA5 PFEG ITA3 LATIN MP-SC LITSO
HONORE DAUMIER	SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	ARA3 ESP3 PFEG ITA3 JAP3 MP-SC ARTS du son MUSI5 LITSO
FREDERIC JOLIOT-CURIE	SES - PFEG SES - PFEG	GREC PFEG S I ITA3 LATIN MP-SC PRV3 LITSO SLABO

AUGUSTE & LOUIS LUMIERE	SES - PFEG SES - PFEG	BIOTE GREC PFEG S I LATIN MP-SC POR3 LITSO BIOTE + SANTS SANTS
JEAN LURCAT	SES - PFEG SES-PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	S I SI + CITEC CITEC ITA3 LATIN MP-SC LITSO
MAURICE GENEVOIX	SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	CHI3 ARTS VISUELS CIAV5 PFEG S I ITA3 LATIN MP-SC
ARTHUR RIMBAUD	SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	CHI3 EPS5H PFEG S I ITA3 LATIN MP-SC LITSO SLABO
ANTONIN ARTAUD	SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES-PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	GREC PFEG S I SI + CITEC CITEC MP-SC LITSO SANTS Arts du spectacle THED5
PIERRE MENDES FRANCE	SES - PFEG SES - PFEG SES-PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	ARTS VISUELS APLA5 S I SI + CITEC CITEC ITA3 LATIN MP-SC SLABO
COCTEAU MIRAMAS	SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES-PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	BIOTE PFEG S I MP-SC BIOTE + SANTS LITSO SANTS Arts du spectacle THED5 SLABO

MARIE MADELEINE FOURCADE	SES - PFEG SES - PFEG SES-PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	PFEG S I SI + CITEC CITEC ITA3 LATIN MP-SC LITSO
JEAN MONNET	SES - PFEG SES - PFEG	GREC PFEG S I ITA3 LATIN MP-SC PRV3 LITSO SLABO
LA MEDITERRANEE	SES - PFEG SES-PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	S I SI + CITEC CITEC MP-SC SLABO EPS
GEORGES DUBY	SES - PFEG SES - PFEG	PATRIMOINE HIDA5 PFEG S I ITA3 LATIN MP-SC LITSO SLABO
CHARLES DE GAULLE	SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	ARTS VISUELS APLA5 PFEG S I ITA3 LATIN LITSO
FREDERIC MISTRAL	SES - PFEG SES - PFEG	ARA3 CHI3 ARTS VISUELS CIAV5 CCDES ( CREAT. CULT.DESIGN) Arts du spectacle DANS5 GREC PATRIMOINE HIDA5 S I ITA3 LATIN RUS3 LITSO Arts du spectacle THED5 MP-SC
THEODORE AUBANEL	SES - PFEG SES - PFEG	ARTS VISUELS APLA5 ESP3 PFEG LATIN ARTS du son MUSI5 SLABO LITSO MP-SC

PHILIPPE DE GIRARD	SES-PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES-PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	<b>BIOTE + SANTS</b> <b>PFEG</b> <b>S I</b> <b>SI + CITEC</b> <b>CITEC</b> <b>ITA3</b> <b>MP-SC</b> <b>LITSO</b> <b>SANTS</b>
JEAN HENRI FABRE	SES - PFEG SES - PFEG SES-PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	<b>ARTS VISUELS APLA5</b> <b>S I</b> <b>SI + CITEC</b> <b>CITEC</b> <b>ITA3</b> <b>MP-SC</b> <b>SLABO</b>
VICTOR HUGO Carpentras	SES-PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	<b>BIOTE + SANTS</b> <b>BIOTE</b> <b>PATRIMOINE HIDA5</b> <b>PFEG</b> <b>ITA3</b> <b>MP-SC</b> <b>PRV3</b> <b>LITSO</b> <b>SANTS</b>
ISMAEL DAUPHIN	SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	<b>ESP3</b> <b>PATRIMOINE HIDA5</b> <b>PFEG</b> <b>S I</b> <b>ITA3</b> <b>MP-SC</b> <b>LITSO</b> <b>SLABO</b>
ALPHONSE BENOIT	SES - PFEG SES-PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	<b>S I</b> <b>SI + CITEC</b> <b>CITEC</b> <b>ITA3</b> <b>ARTS du son MUSI5</b> <b>MP-SC</b> <b>LITSO</b> <b>SLABO</b>
DE L'ARC	SES - PFEG SES - PFEG	<b>ARTS VISUELS CIAV5</b> <b>EPS5H</b> <b>GREC</b> <b>PFEG</b> <b>S I</b> <b>ITA3</b> <b>LATIN</b> <b>PRV3</b> <b>LITSO</b> <b>MP-SC</b>
VAL DE DURANCE	SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	<b>ARTS VISUELS APLA5</b> <b>PFEG</b> <b>S I</b> <b>ITA3</b> <b>LATIN</b> <b>MP-SC</b> <b>LITSO</b> <b>SLABO</b>

RENE CHAR	SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	<b>BIOTE</b> <b>PFEG</b> <b>MP-SC</b> <b>SLABO</b> <b>LITSO</b>
LUCIE AUBRAC	SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	<b>PFEG</b> <b>ITA3</b> <b>LATIN</b> <b>MP-SC</b> <b>PRV3</b> <b>LITSO</b>
VAISON LA ROMAINE	SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG SES - PFEG	<b>LATIN</b> <b>MP-SC</b> <b>PRV3</b> <b>LITSO</b>

Légende des abréviations

BIOTE :	Biotechnologies
CCDES :	Création et culture design
CITEC :	Créativité et innovations technologiques
LITSO :	Littérature et société
MP-SC :	Méthodes et pratiques scientifiques
PFEG :	Principes fondamentaux économie et gestion
SANTS :	Santé et social
SLABO :	Sciences et laboratoire
SI :	Sciences de l'ingénieur

**EVOLUTION DE LA CARTE DES FORMATIONS GENERALES ET TECHNOLOGIQUES  
DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT A LA RENTREE 2010**

**OUVERTURE DE FORMATIONS**

**CLASSE PREPARATOIRE AUX GRANDES ECOLES**

LTP Jeanne Perrimond (Marseille)	CPGE économique et commerciale option technologique	1 div.	24 él.
----------------------------------	---	--------	--------

**MENTION COMPLEMENTAIRE**

LT PR Charles Péguy (Marseille)	Mention complémentaire accueil dans les transports	1/2 div.	15 él.
	Mention complémentaire accueil réception	1/2 div.	15 él.

**FERMETURE DE FORMATIONS**

**SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION**

LGT PR Sacré Coeur (Digne)	Première STG communication (bac techno communication et gestion des ressources humaines)	1/2 div.	12 él.
----------------------------	--	----------	--------

**MENTION COMPLEMENTAIRE**

LT PR Charles Péguy (Marseille)	Mention complémentaire télébilletterie services voyage	1 div.	30 él.
---------------------------------	--	--------	--------

**EVOLUTION DE LA CARTE DES LANGUES ET OPTIONS  
DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT A LA RENTREE 2010**

**OUVERTURE DE LANGUES ET OPTIONS**

**DECOUVERTE PROFESSIONNELLE 3H**

CLG PR Nativité (Aix-en-Provence)	Option découverte professionnelle 3h	1 gr.	30 él.
CLG PR Sainte Catherinne de Sienna (Aix-en-Provence)	Option découverte professionnelle 3h	1 gr.	30 él.
CLG PR Champfleury (Avignon)	Option découverte professionnelle 3h	1 gr.	30 él.
CLG PR Saint Augustin (Carnoux)	Option découverte professionnelle 3h	1 gr.	30 él.
CLG PR Sacré Coeur (Digne)	Option découverte professionnelle 3h	1 gr.	30 él.
CLG PR Chevreul Champavier (Marseille)	Option découverte professionnelle 3h	1 gr.	30 él.
CLG PR Sainte Marie Blancarde (Marseille)	Option découverte professionnelle 3h	1 gr.	30 él.

**EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

LGT PR Saint Joseph de la Madeleine (Marseille)	Option facultative EPS (escalade)	1 gr.	30 él.
---	-----------------------------------	-------	--------

**ITALIEN**

CLG PR Chevreul Blancarde (Marseille)	LV2 italien	1 gr.	30 él.
---------------------------------------	-------------	-------	--------

**JAPONAIS**

LGT PR Saint Joseph (Avignon)	LV3 japonais	1 gr.	35 él.
-------------------------------	--------------	-------	--------

**SECTIONS SPORTIVES**

CLG PR Marie Rivier (Sorgues)	Section sportive rugby	1 gr.	30 él.
-------------------------------	------------------------	-------	--------

**SECTIONS EUROPEENNES**

CLG PR Notre Dame de France (Marseille)	Anglais	1 gr.	30 él.
---	---------	-------	--------

**THEATRE**

LG PR Sévigné (Marseille)	Option facultative arts (théâtre)	1 gr.	20 él.
---------------------------	-----------------------------------	-------	--------

ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION EN CLASSE DE SECONDE - Enseignement privé - Rentrée 2010

N°	Types	NOM	VILLE	SES	PFEG	Santé & social	Bio techno	Sciences & labo	Littérature & Societe	MPS	Sciences ingénieur	Creation culture design	Creation innovation techno	Créat° activités artistiques
013 3425 C	LTP	CELONY	AIX	X	X							X		
013 1685 L	LTP	CLOVIS HUGUES	AIX											
013 1319 N	LGP	LA NATIVITE	AIX	X				X	X	X				X
013 1862 D	LGTP	LE SACRE COEUR	AIX	X	X	X	X		X	X				X
013 1391 S	LGTP	SAINTE ELOI	AIX	X					X	X	X		X	
013 1320 P	LGP	SAINTE CATHERINE DE SIENNE	AIX	X					X	X				X
013 3395 V	LTP	SAINTE MARIE	AIX	X	X									
013 2300 E	LTP	JEANNE D'ARC	ARLES											
013 2810 J	LGTP	SAINTE MARIE	AUBAGNE	X	X				X	X				
084 0059 H	LGTP	LOUIS PASTEUR	AVIGNON	X	X	X	X	X	X	X				
084 0940 R	LTP	SAINTE MARIE DE LA SALLE	AVIGNON	X							X		X	
084 0072 X	LGTP	SAINTE MARIE DE LA SALLE	AVIGNON	X		X	X	X	X	X		X		X
084 0074 Z	LGP	IMMACULEE CONCEPTION	CARPENTRAS	X					X	X				
084 0078 D	LGP	SAINTE MARIE DE LA SALLE	CARPENTRAS	X					X	X				
004 0034 R	LGTP	SACRE COEUR	DIGNE	X					X					
005 0035 L	LGP	SAINTE MARIE DE LA SALLE	GAP	X	X	X			X	X	X			
013 3822 J	LGP	SAINTE MARIE DE LA SALLE	GEMENOS	X	X			X	X	X				
013 3314 G	LGTP	SAINTE MARIE DE LA SALLE	GIGNAC	X					X	X	X		X	X
013 3555 U	LGP	AMI	MARSEILLE	X						X				
013 3286 B	LTP	BELSUNCE	MARSEILLE	X	X					X				

N°	Types	NOM	VILLE	SES	PFEG	Santé & social	Bio techno	Sciences & labo	Litterature & Societe	MPS	Sciences ingénieur	Creation culture design	Creation innovation techno	Créat° activités artistiques
013 1402 D	LTP	CHARLES PEGUY	MARSEILLE	X	X	X	X							
013 1335 F	LGP	CHEVREUL BLANCARDE	MARSEILLE	X		X			X	X				X
013 1681 G	LTP	CHIMIE BIOLOGIE LA FORBINE	MARSEILLE	X			X	X						
013 1344 R	LGP	COURS BASTIDE	MARSEILLE	X					X	X				
013 3396 W	LTP	DON BOSCO	MARSEILLE	X							X		X	
013 3446A	LGP	HAMASKAINE	MARSEILLE	X					X					
013 1684 K	LTP	JEANNE PERRIMOND	MARSEILLE											
013 2828 D	LGTP	LA CADENELLE	MARSEILLE	X	X	X	X							
013 1324 U	LGP	LACORDAIRE	MARSEILLE	X					X	X				
013 1345 S	LGP	L'OLIVIER	MARSEILLE	X					X	X				X
013 3474 F	LTP	MARIE GASQUET	MARSEILLE	X			X	X						
013 1328 Y	LGP	MELIZAN	MARSEILLE	X	X				X	X				X
013 1436 R	LTP	MODELE D'ELECTRONIQUE	MARSEILLE											
013 1333 D	LGP	NOTRE DAME DE FRANCE	MARSEILLE	X					X	X				
013 1341 M	LGP	NOTRE DAME DE SION	MARSEILLE	X				X	X					X
0133931C	LGP	NOTRE DAME DE LA VISTE	MARSEILLE	X										X
0133334D	LGTP	ORT LEON BRAMSON	MARSEILLE	X	X					X				
013 1456 M	LTP	PASTRE-GRANDE BASTIDE	MARSEILLE	X		X	X							
013 1323 T	LGP	PROVENCE	MARSEILLE	X		X			X	X	X			
013 1342 N	LGP	SAINT CHARLES CAMAS	MARSEILLE	X					X	X	X			
013 1331 B	LGTP	SAINT JOSEPH LES MARISTES	MARSEILLE	X					X	X		X		X
013 1339 K	LGTP	SAINT JOSEPH DE LA MADELEINE	MARSEILLE	X	X				X	X				

N°	Types	NOM	VILLE	SES	PFEG	Santé & social	Bio techno	Sciences & labo	Litterature & Societe	MPS	Sciences ingénieur	Creation culture design	Creation innovation techno	Créat° activités artistiques
013 1343 P	LGP	SAIN'T THOMAS D'AQUIN	MARSEILLE	X					X	X				X
013 1403 E	LTP	SAIN'T VINCENT DE PAUL	MARSEILLE	X	X	X	X	X		X				
013 1347 U	LGP	SAIN'TE TRINITE	MARSEILLE	X	X				X	X				
013 1348 V	LGP	SEVIGNE	MARSEILLE	X				X	X	X				X
013 1398 Z	LTP	SULLY	MARSEILLE	X	X									
013 1327 X	LGP	TOUR SAIN'TE	MARSEILLE	X					X	X				
013 2472 S	LGP	YAVNE	MARSEILLE	X				X		X				
084 0075 A	LGP	SAIN'T LOUIS	ORANGE	X					X	X				
013 2280 H	LTP	HENRI LEROY	PORT SAIN'T LOUIS	X	X	X	X							
013 3554 T	LTP	LE ROCHER	SALON	X							X		X	
013 2922 F	LTP	SAIN'T JEAN	SALON	X	X	X	X							
013 1360 H	LGP	VIALA LACOSTE	SALON	X				X	X	X				
013 3424 B	LTP	CAUCADIS	VITROLLES	X	X						X		X	

## DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

DOS/10-499-103 du 28/06/10

### ARRETES RELATIFS A LA MODIFICATION DE LA CARTE DES FORMATIONS - RENTREE SCOLAIRE 2010

Destinataires : Etablissements publics du second degré - Etablissements privés sous contrat du second degré

Affaire suivie par : DOS - Mme GACHET - Tel : 04 42 91 71 60 - Mme RICHAUD - Tel : 04 42 91 71 61 - M. ETTORI - Tel : 04 42 91 71 55 - Mme SAINATI Anne - Tel : 04 42 91 71 56 - DEEP - M. GENESTOUX - Tel : 04 42 95 29 22



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU la loi n° 88-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat
- VU l'article L.211.2 du Code de l'Education
- VU la consultation du CTPA en date du 25 mars 2010 et du 26 mai 2010
- VU la consultation de la Commission Consultative de l'Enseignement privé en date du 27 mai 2010

**-ARRETE-**

**ARTICLE PREMIER :** La carte des formations (bacs professionnels, certificats d'aptitude professionnelle, sections européennes) de l'enseignement professionnel, pour les établissements publics et privés sous contrat, est arrêtée conformément aux dispositions mentionnées dans la liste annexée au présent arrêté. Cette liste est définitive au titre de l'année scolaire 2010-2011.

**ARTICLE DEUXIEME :** Madame la Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le **22 JUIN 2010**

Jean-Paul de GAUDEMAR

**CARTE DES FORMATIONS EN LYCEES PROFESSIONNELS**  
**OUVERTURES**  
**(MODIFIEE APRES CTPA)**  
**Rentrée 2010**

FORMATION LYCEE				
BAF				
10	LP Gambetta AIX	1BTS2 Management des Unités Commerciales	0,5 div	18 él
BACS PROFESSIONNELS 3 ANS				
2des professionnelles :				
04	LP P. Héraud GAP	2è Conducteur Transp. Routier March.	1,0 div	24 él
16	LP Floride MARSEILLE	2è Conducteur Transp. Routier March.	0,5 div	12 él
17	LP B.Pascal MARSEILLE	2è Optique Lunetterie	0,5 div	15 él
08	LP Vinci MARSEILLE	2è AMA Comm. Graphique	0,5 div	15 él
08	LP Vinci MARSEILLE	2è Prothèse Dentaire	0,5 div	15 él
06	LP les Alpilles MIRAMAS	2è Conducteur Transp. Routier March.	1,0 div	24 él
06	LP Mongrand PORTdeBOUC	2è Commerce	0,5 div	12 él
13	LP Schuman AVIGNON	2è SEN Audiovisuel Multimédia	0,5 div	12 él
15	LP Dumas CAVAILLON	2è Conducteur Transp. Routier March.	0,5 div	12 él
13	LP LE PONTET	2è Conducteur Transp. Routier March.	0,5 div	12 él
1ères professionnelles :				
16	LP Calade MARSEILLE	1è Métiers Mode	0,5 div	12 él
CAP				
10	LP Vauvenargues AIX	1CAP2 Menuis.Fabricant MMA	0,5 div	15 él
10	LP Vauvenargues AIX	1CAP2 Réalisat°.Chaudr.Indus.	0,5 div	15 él
11	LP Privat ARLES	1CAP2 Prép.Réal.Ouvr.Electr.	0,5 div	15 él
11	LP Privat ARLES	1CAP2 Froid et Climatisat°	0,5 div	15 él
09	LP Eiffel AUBAGNE	1CAP2 Installateur Thermique	0,5 div	15 él
06	LP Latécoère ISTRES	1CAP2 Prép.Réal.Ouvr.Electr.	0,5 div	15 él
06	LP Latécoère ISTRES	1CAP2 Aqt Prévent° Sécurité	0,5 div	15 él
08	LP Leau MARSEILLE	1CAP2 Empl.Vente opt.B (PEC)	0,5 div	15 él
16	LP Estaque MARSEILLE	1CAP2 Prép.Réal.Ouvr.Electr.	0,5 div	12 él
16	LP Estaque MARSEILLE	1CAP2 Aqt Prévent° Sécurité	0,5 div	12 él
16	LP Floride MARSEILLE	1CAP2 Conducteur Livreur Marchandises	0,5 div	12 él
16	LP Floride MARSEILLE	1CAP1 Cond.Routière March. (CAP 1an)	0,5 div	12 él
08	LP Poinso-Chapuis MLLE	1CAP1 Arts du Bois opt.A Sculpteur Ornem. + opt.C Marqueteur (1an)	1 div	24 él
15	SEP APT	1CAP2 Empl.Vente opt.B (PEC)	0,5 div	15 él
13	LP R. Char AVIGNON	1CAP2 Couture Flou	0,5 div	12 él
14	SEP Fabre CARPENTRAS	1CAP2 Prép.Réal.Ouvr.Electr.	0,5 div	15 él
14	LP Argensoi ORANGE	1CAP2 Réparat° des Carrosseries	0,5 div	10 él
13	LP LE PONTET	1CAP2 Conducteur Livreur Marchandises	0,5 div	12 él
13	LP LE PONTET	1CAP2 Froid et Climatisat°	0,5 div	15 él
13	LP LE PONTET	1CAP2 Menuisier Fabr. M.M.A.	0,5 div	15 él
3è DP6				
09	LP Ampère, Brochier, Caillié, Jullian, Perrin	3è DP6 bassin MLLE EST	-	-
SECTIONS EUROPEENNES				
01	SEP BARCELONNETTE	2è BAC3 Vente/Italien	(0,5) div	(15) él
02	LP M.Bret MANOSQUE	2è BAC3 Commerce/Anglais	(0,5) div	(15) él
04	LP Sévigné GAP	PREPRO BAC2 Restau./Italien	(0,5) div	(12) él
10	LP Gambetta AIX	2è BAC3 Commerce/Italien	(0,5) div	(15) él
10	LP Gambetta AIX	2è BAC3 Services/Anglais	(1) div	(30) él
09	SEP Lumière LA CIOTAT	2è BAC3 Compta./Anglais	(0,5) div	(15) él
08	LP Colbert MARSEILLE	2è BAC3 Vente/Italien	(0,5) div	(12) él
08	SEP Hôtelier MLLE	PREPRO BAC2 Restau./Allemand	(0,5) div	(12) él
08	LP Mistral MARSEILLE	2è BAC3 Secrétariat/Anglais	(0,5) div	(14) él
06	LP Mongrand PORTdeBOUC	2è BAC3 Commerce/Italien (sur BAC créé)	(0,5) div	(12) él
05	SEP Monnet VITROLLES	2è BAC3 Commerce/Anglais	(0,5) div	(15) él

**CARTE DES FORMATIONS EN LYCEES PROFESSIONNELS  
FERMETURES (MODIFIEE APRES CTPA)  
Rentrée 2010**

FORMATION LYCEE				
BAF 14	LP Argensol ORANGE	1è ADAPT Microtechniques	-0,5 div	-15 él
<b>BACS PROFESSIONNELS 1 ANS</b>				
10	LP Gambetta AIX	ACQ BAC Services/Ancl.	-0.5 div	-15 él
08	LP Châtelier MARSEILLE	ACQ BAC Bio-Indus.Transf.	-0.5 div	-12 él
06	SEP Lanqevin MARTIGUES	ACQ BAC Commerce	-0.5 div	-15 él
<b>BACS PROFESSIONNELS 3 ANS</b>				
<b>2des professionnelles :</b>				
10	LP Vauvenargues AIX	2è Tech.Menuis.Agenceur	-0,5 div	-15 él
10	LP Vauvenargues AIX	2è Ouvrages Bât.Métall.	-0,5 div	-15 él
11	LP Privat ARLES	2è Electrot. Energie Equip.Communicants	-0,5 div	-15 él
11	LP Privat ARLES	2è Tech.Froid Cond.Air	-0,5 div	-15 él
09	LP Eiffel AUBAGNE	2è Vente	-0,5 div	-15 él
06	LP Latécoère ISTRES	2è Electrot. Energie Equip.Communicants	-0,5 div	-15 él
06	LP Latécoère ISTRES	2è Tech.Outill.	-0,5 div	-15 él
16	LP Estaque MARSEILLE	2è Electrot. Energie Equip.Communicants	-0,5 div	-12 él
08	LP Leau MARSEILLE	2è Vente	-0,5 div	-15 él
06	LP Mongrand PORTdeBOUC	2è Services	-0,5 div	-12 él
15	SEP APT	2è Secrétariat	-0,5 div	-15 él
13	LP Schuman AVIGNON	2è SEN Audiovisuel Prof.	-0,5 div	-12 él
14	SEP Fabre CARPENTRAS	2è Electrot. Energie Equip.Communicants	-0,5 div	-15 él
13	LP LE PONTET	2è Tech.Maint.S.E.Clim.	-0,5 div	-15 él
13	LP LE PONTET	2è Tech.Menuis.Agenceur	-0,5 div	-15 él
<b>1ères professionnelles :</b>				
16	LP Calade MARSEILLE	1è Commerce/Espagnol	-0,5 div	-12 él
16	LP Estaque MARSEILLE	1è Sécurité Prévent°	-1,0 div	-24 él
08	LP Leau MARSEILLE	1è Vente	-0,5 div	-10 él
<b>BREVET TECHNICIEN</b>				
16	LP Calade MARSEILLE	BT Vêtements Création Mesure	-1,0 div	-30 él
<b>BEP</b>				
04	LP P. Héraud GAP	SECBEP Conduite Serv.Transports Routiers	-1,0 div	-24 él
17	LP B.Pascal MARSEILLE	SECBEP Optique Lunetterie	-1,0 div	-30 él
06	LP les Alpilles MIRAMAS	SECBEP Conduite Serv.Transports Routiers	-1,0 div	-24 él
13	LP Dumas CAVAILLON	SECBEP Conduite Serv.Transports Routiers	-0,5 div	-12 él
<b>CAP</b>				
16	LP Floride MARSEILLE	1CAP2 Cond. Routière March.	-0,5 div	-12 él
16	LP Floride MARSEILLE	1CAP2 Cond. Routière March.	-0,5 div	-12 él
16	LP Floride MARSEILLE	1CAP2 Cond. Routière March.	-0,5 div	-12 él
08	LP Vinci MARSEILLE	1CAP2 Dess.Exec°Comm.Graph.	-0,5 div	-15 él
08	LP Vinci MARSEILLE	1CAP2 Prothésiste Dentaire	-0,5 div	-15 él
06	LP Mongrand PORTdeBOUC	54CAP1 Maint.Hyg.Locaux	-0,5 div	-12 él
13	LP LE PONTET	1CAP2 Cond. Routière March.	-0,5 div	-12 él
13	LP LE PONTET	1CAP2 Cond. Routière March.	-0,5 div	-12 él
13	LP SORGUES	1CAP2 Cond.Syst.Indus.	-0,5 div	-15 él
<b>3è DP6</b>				
09	LP Caillié MARSEILLE	3è DP6	-1,0 div	-24 él
<b>DISPOSITIF INITIAT° METIERS PAR ALTERNANCE</b>				
14	SEP Fabre CARPENTRAS	Dispositif Init.aux Métiers par Alternance	-0,5 div	-15 él
<b>F.C.</b>				
08	LP Poinso-Chapuis MLLE	FC Sculpteur Ornemaniste Opt.A	-0,5 div	-15 él
08	LP Poinso-Chapuis MLLE	FC Marqueteur Opt.C	-0,5 div	-15 él
<b>M.C.</b>				
10	LP Gambetta AIX	MC Accueil Transp.	-0,5 div	-15 él
08	LP Mistral MARSEILLE	MC Maint.Syst.Emb.Automobile	-0,5 div	-15 él
09	LP Brochier MARSEILLE	MC Essayage Retouches Vente	-0,5 div	-15 él
<b>Bulletin académique n° 499 du 28 juin 2010 SECTIONS EUROPEENNES</b>				
02	LP M.Bret MANOSQUE	2è BAC3 Services/Anglais	(-0,5) div	(-15) él

**EVOLUTION DE LA CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES  
DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT A LA RENTREE 2010**

**OUVERTURE DE FORMATIONS**

**BACCALAUREAT PROFESSIONNEL EN 3 ANS**

LP PR Célony (Aix-en-Provence)	Artisanat et métiers d'arts : communication graphique	1/2 div.	15 él.
LP PR Don Bosco (Marseille)	Artisanat et métiers d'arts : communication graphique	1/2 div.	15 él.
LP PR Saint André (Marseille)	Conducteur routier	1/2 div.	12 él.
LP PR Saint Louis (Marseille)	Commerce	1/2 div.	12 él.

**CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE**

LP PR Célony (Aix-en-Provence)	Dessinateur d'exécution en communication graphique	1/2 div.	15 él.
LP PR Saint Jean Baptiste de la Salle (Avignon)	Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	1/2 div.	15 él.
LP PR Vincent de Paul (Avignon)	Agent de prévention et de sécurité	1/2 div.	15 él.
LP PR Ecole Libre des Métiers (Marseille)	Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	1/2 div.	18 él.
LP PR Saint André (Marseille)	Conduite distribution	1/2 div.	16 él.
LP PR Saint Louis (Marseille)	Tailleur dame	1 div.	15 él.

**SECTIONS EUROPEENNES**

LP PR Marie Gasquet (Marseille)	Section européenne anglais en baccalauréat professionnel vente	1 div.	30 él.
LP PR Brises Lames (Martigues)	Section européenne anglais en baccalauréats professionnels secrétariat et comptabilité	2 1/2 div.	36 él.
LP PR Vincent de Paul (Avignon)	Section européenne anglais en baccalauréat professionnel comptabilité	1 div.	30 él.

**TROISIEME DECOUVERTE PROFESSIONNELLE 6H**

LP PR Saint Jean Baptiste de la Salle (Avignon)	Troisième à module découverte professionnelle 6h	1 div.	30 él.
---	--	--------	--------

**FERMETURE DE FORMATIONS**

**CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE**

LP PR Don Bosco (Marseille)	Dessinateur d'exécution en communication graphique	1/2 div.	15 él.
LP PR Saint André (Marseille)	Vendeur magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles	1/2 div.	9 él.

## DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/10-499-1309 du 28/06/10

### **INSTRUCTIONS RELATIVES AU REGLEMENT DES INDEMNITES DUES AUX CHEFS DE CENTRE DES BACCALAUREATS ET A LEURS ADJOINTS**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Affaire suivie par : Mme NICCOLINI-AUDEON - Tel : 04 42 91 72 86 - Fax : 04 42 91 75 02

Le décret n° 65-1182 du 30 décembre 1965 a fixé les conditions dans lesquelles sont allouées aux chefs de centre et à leurs adjoints les indemnités forfaitaires pour rémunérer l'ensemble des sujétions imposées par l'organisation de l'examen du baccalauréat.

#### **1 - Taux de la vacation**

Les indemnités de chef de centre sont calculées par référence au taux de la vacation prévu par l'article 14 modifié du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 au titre des épreuves orales pour les examens classés en groupe III.

Pour la session 2010 le taux de la vacation s'élève à 38,24 euros.

#### **2 - Détermination du nombre de vacations**

En application de l'article 3 du décret n° 2008-524 du 3 juin 2008, le nombre de vacations est déterminé journalièrement en fonction du nombre de candidats accueillis pour les épreuves écrites et orales :

- de 1 à 600 candidats : 3 vacations pour journée d'examen (BCG/BTN)
- au dessus de 600 candidats : 4 vacations par journée d'examen (BCG/BTN)

Aucune indemnité n'est allouée au titre du déroulement des épreuves pratiques.

En revanche, chaque centre est crédité d'une journée supplémentaire au titre des différentes opérations exigées pour l'organisation des délibérations.

#### **3 - Répartition des indemnités entre le chef de centre et ses adjoints**

L'indemnité forfaitaire est allouée dans les conditions suivantes :

100 % pour le chef de centre

50 % du montant total des indemnités payées au chef de centre répartis entre les adjoints au chef de centre (1 ou 2 en général)

Les annexes 1 et 2 devront m'être adressées en double exemplaire dès la fin de la session et au plus tard le 16 juillet 2010.

Les chefs de centre des baccalauréats général, technologique et professionnel ne doivent compléter qu'un seul état.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*



**REPARTITION DES INDEMNITES ENTRE LE CHEF DE CENTRE ET SES ADJOINTS****Session :**

Nom du centre d'examen :

	Nom prénom	Pourcentage
Chef de centre		(100 % maximum)
Adjoints		(50 % maximum)
-		
-		
-		

Le décompte du nombre de candidats par jour d'épreuve est effectué par la DIEC par extraction de l'application informatique OCEAN ;

A le

Le chef de centre (cachet et signature)

## DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/10-499-507 du 28/06/10

### INDEMNITES DES PERSONNELS ATOSS - PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 AOUT 2010

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : DIEPAT : Mme Sauvaget chef du bureau DIEPAT 3.01 - tel : 04 42 91 72 28 - Mme Champion chef du bureau DIEPAT 3.02 - tel : 04 42 91 74 37 - Mme Vincent chef du bureau DIEPAT 3.03 - tel : 04 42 91 72 44 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - DIFIN : M. Fédière chef de la division financière - tel : 04 42 91 72 71

En accompagnement d'une démarche de revalorisation du régime indemnitaire des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de santé et sociaux et à l'issue de réunions de concertation avec les représentants des personnels, la présente note se propose d'exposer les principes et modalités d'attribution des indemnités (IAT code 674, IFTS code 676, IFS code 1073, ISS codes 1092 et 486, PFR codes 1548, 1549 et 1550) retenues pour l'année 2010.

La réception de la circulaire DGRH/DAF/SAAM n° 2010-107 du 14 mai 2010 et le basculement échelonné dans le nouveau régime de la prime de fonctions et de résultats (PFR) me conduisent à prévoir de nouvelles modalités d'attribution pour la période janvier à août 2010.

Les chefs d'établissement et de service seront désormais destinataires d'une dotation à répartir entre les agents de leur structure une fois par an, après chaque rentrée scolaire. Ce phasage avec la campagne préalable d'entretiens professionnels est de nature à optimiser le régime indemnitaire comme outil de Gestion des Ressources Humaines conformément aux orientations nationales.

La prochaine dotation des EPLE et services s'effectuera donc en septembre/octobre 2010. A titre conservatoire, l'attribution des montants individuels pour la période janvier à août 2010 s'effectue à la diligence exclusive des services académiques (DIEPAT).

Pour chaque catégorie de personnels, les nouveaux montants individuels et le rappel de la période janvier à juin **sont liquidés sur la paye de juillet 2010**. Les modalités suivantes sont retenues à l'issue de la procédure de concertation académique qui s'est achevée avec la consultation du comité technique paritaire spécial le 11 mai 2010, et du comité technique paritaire académique le 26 mai 2010.

#### **1 - Catégories A administratives : attachés, conseillers et administrateurs**

##### **1 - 1 Au programme second degré (BOP 141) :**

Les vingt neuf attachés non gestionnaires logés, qui en 2008 ne bénéficiaient d'aucun régime indemnitaire, ont reçu en 2009 un montant de PFR part R égal à 1 (voir document 2 : 1 600 €/an pour les ADAENES et 1800 euros pour les APAENES).

En 2010 les attachés non gestionnaires, qu'ils soient logés ou non, reçoivent en plus, **à effet du 1/1/10**, un montant de part **F** de 1 000 € annuels (soit quelque 69% du montant de l'ancienne indemnité de gestion matérielle 0173 au taux 1)

Les attachés et attachés principaux gestionnaires matériels bénéficient d'une augmentation de +12% de la part F et de la part R précédemment perçue.

### Exemple 1:

Un APAENES gestionnaire d'un EPLE correspondant au taux 2 (de 1001 à 1500 points) de l'ancienne indemnité de gestion (code 0173)

actuellement		à compter du 1/1/10
part F :	154	172 (154 x 1,12)
part R :	150 (1800 : 12)	168 (150 x 1,12)
	-----	-----
<b>Total mensuel :</b>	<b>304</b>	<b>340</b>

### Exemple 2 :

Un AAENES non gestionnaire en EPLE

actuellement		à compter du 1/1/10
part F :	0	83 (1000 : 12)
part R :	133 (1600 : 12)	149 (133 x 1,12)
	-----	-----
<b>Total mensuel :</b>	<b>133</b>	<b>222</b>

Les **conseillers et administrateurs** reçoivent à effet du 1/1/10 les montants des parts **F et R** actuellement attribués augmentés de 12 %. Pour préserver un équilibre entre les parts F et R, le montant de part **F** est inchangé ; le montant de la part **R** est majoré de 12 % du total des montants des parts F et R actuellement versées.

### Exemple 3 :

Un CASU gestionnaire d'EPL

actuellement		à compter du 1/1/10
part F :	616	616
part R :	167	261
	-----	-----
<b>Total mensuel :</b>	<b>783</b>	<b>877</b>

On rappelle que les agents comptables reçoivent par ailleurs une indemnité mensuelle code 0172 hors PFR.

### Cas particulier des gestionnaires de cités scolaires :

Les gestionnaires conservent à titre personnel une part **F** correspondant au cumul des indemnités de gestion de chaque établissement composant la cité scolaire, **précédemment perçues**. Les personnels nouvellement nommés à compter de la rentrée scolaire 2010 ou nommés dans une cité scolaire **créée** (Vaison et Manosque) reçoivent une part **F** identique au montant de l'ex indemnité 173 de gestion matérielle calculée en cumulant les points pondérés des deux entités composant la cité scolaire, augmentée de 5%. Ce mode de calcul permet de prendre en compte la spécificité de la gestion d'une cité scolaire.

### Exemple 4 :

Cité scolaire Honoré Romane à Embrun :

Lycée : 1 684 points pondérés = catégorie 3 = 2 435 €

Collège : 845 points pondérés = catégorie 1 = 1 444 €

Montant annuel part **F** conservé par l'actuel gestionnaire : 3 879 € annuels

Montant annuel attribué part **F** lors du changement de titulaire :

1684 + 845 = 2 529 points pondérés = catégorie 5 = 3 602 x 1,05 = 3 782,10 euros annuels

## 1 - 2 Au programme soutien (BOP 214) :

### 1-2-1 attachés et attachés principaux :

Pour concrétiser en 2010 l'effet des cotations de postes déterminé en 2009, le montant annuel de la part **F** des attachés et attachés principaux dont le poste est coté à 1,05 (**part F minorée**) reste inchangé, celui des attachés dont le poste est coté à 1,25 (**part F médiane**) est augmenté de 350 €, celui des attachés principaux dont le poste est coté à 1,25 est augmenté de 500 €, celui des attachés dont le poste est coté à 1,45 (**part F majorée**) est augmenté de 700 € et celui des attachés principaux dont le poste est coté à 1,45 est augmenté de 1 000 €. Le document 2 récapitule la cotation et les montants en euros en 2009 et 2010.

Les attachés et attachés principaux perçoivent en outre un montant annuel de part **R** augmenté de 13,15 %.

#### Exemple 5 :

Un attaché dont le poste est coté 1,25

##### actuellement

part F : 182

part R : 148

**Total mensuel : 330**

##### à compter du 1/1/10

211 (182 + 350/12)

167 (148 x 1,1315)

**378**

### 1-2-2 conseillers :

Le montant annuel de la part **F** des personnels dont le poste est coté à 1,05 demeure inchangé (part F minorée). Celui des autres conseillers est augmenté de 580 € annuel.

Tous les conseillers perçoivent un montant annuel de **part F** augmenté de 4 % de la part **F** actuellement perçue, + 15 % du montant de la part **R** actuellement perçue, dans un souci d'équilibre entre les deux parts F et R.

#### Exemple 6 :

Un CASU chef de division poste coté 1,25

##### actuellement

part F : 302

part R : 685

**Total mensuel : 987**

##### à compter du 1/1/10

465

(302+580/12+302x0,04+685x0,15)

(302 + 48 + 12 + 103)

685

**1 150**

### 1-2-3 administrateurs :

Dans un même souci d'équilibre entre les deux parts F et R, le montant annuel de la part F est augmenté de 15 % du montant actuellement perçu, + 15 % du montant actuellement perçu en part **R**.

#### Exemple 7 :

Un administrateur chef de division poste coté 1,25

##### actuellement

part F : 302

part R : 884

**Total mensuel : 1 186**

##### à compter du 1/1/10

480 (302+45+133)

884

**1 364**

## 2- Catégories B administratives : SAENES

Conformément aux instructions ministérielles, l'extension de la prime de fonction et de résultat à ces personnels doit intervenir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 avec effet dans les meilleurs délais possibles.

Avant même toute mesure de transposition des régimes indemnitaires actuels en PFR, les mesures suivantes avec effet au 01/01/10 sont prises pour garantir les intérêts des personnels concernés.

### 2-1 Secrétaires percevant actuellement des IAT et IFTS, en services académiques et en EPLE

Il s'agit des secrétaires :

- rémunérés au programme soutien (**BOP 214 services académiques**)
- rémunérés au programme second degré (**BOP 141 établissements du second degré**) et appartenant à l'une des catégories suivantes :
  - exerçant des fonctions de non gestionnaires en service intendance ou en secrétariat de chef d'établissement et non logés
  - exerçant les fonctions de non gestionnaires en service intendance ou en secrétariat de chefs d'établissement, logés et d'un échelon de la classe normale inférieur au 6<sup>ème</sup> (régime des IAT)
  - exerçant des fonctions de gestionnaires (et à ce titre percevant des indemnités de gestion 173 et de régie 168) mais non logés ou à la fois logé et d'un échelon inférieur au 6<sup>ème</sup>.

Dans un premier temps le montant annuel des IAT ou IFTS est revalorisé de 15 % à compter du 01/01/10 et effet sur la paye de juillet 2010. Ces montants revalorisés serviront de base à la transposition en PFR.

Je vous informe dès à présent que la transposition s'opérera sur les bases suivantes :

- conformément aux dispositions de la circulaire publiée au **Bulletin Académique n° 497 du 14 juin 2010** à laquelle il convient de se reporter, les **personnels rémunérés au programme 214** reçoivent un montant de part F calculé en référence au coefficient retenu pour la cotation de leur poste (soit médiane, soit majorée au premier niveau = +20%, soit majorée au second niveau = + 40%) et en référence au grade de l'agent concerné ; le montant de la part R est calculé selon la formule suivante : montant perçu en juillet 2010 moins le montant de la part F.

Les **personnels rémunérés au programme 141 et qui ne sont pas gestionnaires matériels d'EPLE** reçoivent un montant de part F coté à la médiane ; le montant mensuel correspondant au taux 1 (voir document 2) est donc multiplié par 1,2 s'il s'agit d'un SAENES de classe normale jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon, par 1,6 s'il s'agit d'un SAENES classe normale à partir du 6<sup>ème</sup> échelon, par 1,48 s'il s'agit d'un SAENES classe supérieure et par 1,54 s'il s'agit d'un SAENES classe exceptionnelle

- les personnels **gestionnaires matériels d'EPLE** reçoivent un montant de la part R = 600 ou 650 ou 700 euros annuels selon le grade de l'agent ; le montant de la part F = montant total perçu en juillet 2010 moins part R

#### Exemple 8 :

Un secrétaire classe supérieure en service déconcentré dont le poste est coté 1,48 (cotation médiane)

	actuellement	à compter du 1/1/10	à compter du 1/6/10
IFTS =	265	IFTS = 305 (265 x 1,15)	part F = 179 (120,83 x 1,48) part R = 126
	-----	-----	-----
<b>Total mensuel :</b>	<b>265</b>	<b>305</b>	<b>305</b>

### Exemple 9 :

Un secrétaire de classe exceptionnelle gestionnaire d'un collège de moins de 1001 points et non logé

<b>actuellement</b>	<b>à compter du 1/1/10</b>	<b>à compter du 1/6/10</b>
indemnité 173 = 120 (1 444 : 12) IFTS = 265	indemnité 173 = 120  IFTS = 305	part F = 367 (425-58) part R = 58 (R=1 voir document 2)
-----	-----	-----
<b>Total mensuel : 385</b>	<b>425</b>	<b>425</b>

### 2-2 Secrétaires ne percevant pas actuellement des IAT et IFTS

Il s'agit des secrétaires rémunérées au programme second degré (BOP 141 EPLE) :

- gestionnaires matériel logés et au moins au 6<sup>ème</sup> échelon de la classe normale
- non gestionnaires logés au moins au 6<sup>ème</sup> échelon de la classe normale

Les montants des indemnités de gestion code 173 et de régie code 168 sont revalorisés par arrêté ministériel et ne sont donc pas concernés par les préconisations de la circulaire DGRH/DAF/SAAM du 14 mai 2010.

Dès que le régime PFR sera effectif, ces personnels recevront un montant de part R = 1 de la valeur de référence (voir document 1) et leur actuelle indemnité de gestion matérielle et le cas échéant de régie seront converties en indemnités nouveau régime via la part F de la PFR.

Cette mesure **R= 1** prendra **effet au 01.01.2010**.

### Exemple 10 :

Un secrétaire classe supérieure gestionnaire d'un collège de moins de 1001 points et logé

<b>actuellement</b>	<b>à compter du 1/6/10</b>
indemnités 173 = 120	part F = 130
indemnités 168 = 10 (120 : 12)	part R = 54 (650 : 12)
-----	-----
<b>Total mensuel : 130</b>	<b>184</b>

### 3 - Personnels administratifs de catégorie C et personnels techniques, de laboratoire, ouvriers, de santé et sociaux :

Ces personnels ne sont pas concernés par le passage à la PFR en 2010. Les montants individuels actuellement perçus par les titulaires, les stagiaires et les contractuels sur postes vacants sont augmentés de 15 %, à la diligence exclusive des services académiques avec effet au 01/01/2010 (voir document 1). Ainsi les taux des personnels administratifs et de laboratoire passent de 3,74 à 4,3 et ceux des personnels ouvriers, infirmiers et de service social passent de 3,34 à 3,84, avec **effet au 01.01.2010**.

Les médecins de l'éducation nationale éligibles à l'indemnité 155 code 486 percevront les rappels dès que l'arrêté ministériel revalorisant les montants annuels de référence et précisant la date d'effet sera publié.

#### **4 - Personnels contractuels 10 mois :**

Conformément au protocole débattu avec les organisations représentatives des personnels, à compter du 01/01/2010, les contractuels 10 mois sur poste vacant sont éligibles à l'IAT qu'ils soient affectés à l'année ou non. Sont également éligibles les contractuels 10 mois suppléants affectés en remplacement d'un agent titulaire en CLM ou CLD.

Le versement des indemnités qui était dès à présent maintenu pendant la durée du congé de maternité est également maintenu lors du congé pour grossesse et couches pathologiques.

J'invite les chefs d'établissement et de service à faire la plus large diffusion de ces informations, en soulignant l'effort financier très significatif que représente une **augmentation moyenne des indemnités de 15%** en période de tensions budgétaires. Cette revalorisation marque également la reconnaissance de l'action collective des personnels.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

Document 1

code grade	Grades	Libellé grade	Indemnité concernée	2009			2010			Diff	%	cat	ECH	FIL
				Taux de référence ministériel annuel au 01/07/2009	Montants unitaires mensuels attribués au titre de votre dotation au 01/09/2009	coeff	Taux de référence ministériel annuel au 01/10/2009	Montants unitaires mensuels attribués au titre de votre dotation au 01/01/2010	coeff					
0551	secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur Classe exceptionnelle	SAENES CL.EX	0676 IFTS	851	265,23	3,74	853,56	305,86	4,3	40,63	15,32	B		ADF
0552	secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur Classe supérieure	SAENES CL.SUP	0676 IFTS	851	265,23	3,74	853,56	305,86	4,3	40,63	15,32	B		ADF
0553	secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur Classe normale jusqu'au 5° échelon	SAENES CL.N	0674 IAT	584,01	182,02	3,74	585,76	209,90	4,3	27,88	15,32	B		ADF
0553	secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur Classe normale à partir du 6° échelon	SAENES CL.N	0676 IFTS	851	265,23	3,74	853,56	305,86	4,3	40,63	15,32	B		ADF
0831	Techniciens de laboratoire de classe exceptionnelle	T.LB CE 94	0676 IFTS	851	265,23	3,74	853,56	305,86	4,3	40,63	15,32	B		LAB
0832	Techniciens de laboratoire de classe supérieure	T.LB CS 94	0676 IFTS	851	265,23	3,74	853,56	305,86	4,3	40,63	15,32	B		LAB
0833	Techniciens de laboratoire de classe normale jusqu'au 5 ème échelon	T.LB CN 94	0674 IAT	584,01	182,02	3,74	585,76	209,90	4,3	27,88	15,32	B		LAB
0833	Techniciens de laboratoire de classe normale à partir du 6 ème échelon	T.LB CN 94	0676 IFTS	851	265,23	3,74	853,56	305,86	4,3	40,63	15,32	B		LAB
0881	Adjoints techniques de laboratoire de 2e classe	A.T.L 2	0674 IAT	445,73	138,92	3,74	447,06	160,20	4,3	21,28	15,32	C	ECH 3	LAB
0882	Adjoints techniques de laboratoire de 1ère classe	A.T.L 1	0674 IAT	460,61	143,56	3,74	461,99	165,55	4,3	21,99	15,32	C	ECH 4	LAB
0883	Adjoints techniques principaux de laboratoire de 2e classe	A.T.L P2	0674 IAT	465,93	145,21	3,74	467,33	167,46	4,3	22,25	15,32	C	ECH 5	LAB
0884	Adjoints techniques principaux de laboratoire de 1ère classe	A.T.L P1	0674 IAT	486,14	151,51	3,74	487,59	174,72	4,3	23,21	15,32	C	ECH 6B	LAB
8501	Agents contractuels administratifs hors catégorie	C.ADM. HC	0676 IFTS	1459,48	454,87	3,74	1463,86	524,55	4,3	69,68	15,32	A		ADF
8502	Agents contractuels administratifs de 1ère catégorie	C.ADM. 1C	0676 IFTS	1070,15	333,53	3,74	1073,36	384,62	4,3	51,09	15,32	A		ADF
8503	Agents contractuels administratifs de 2ème catégorie	C.ADM. 2C	0676 IFTS	1070,15	333,53	3,74	1073,36	384,62	4,3	51,09	15,32	B		ADF
8504	Agents contractuels administratifs de 3ème catégorie jusqu'au 7ème échelon	C.ADM. 3C	0674 IAT	584,01	182,02	3,74	585,76	209,90	4,3	27,88	15,32			ADF
8504	Agents contractuels administratifs de 3ème catégorie à partir du 8ème échelon	C.ADM. 3C	0676 IFTS	851	265,23	3,74	853,56	305,86	4,3	40,63	15,32			ADF
8552	Agents contractuels administratifs de 2ème catégorie employés par l'union des groupements d'achats publics	C.UGAP 2C	0676 IFTS	1459,48	454,87	3,74	1463,86	524,55	4,3	69,68	15,32	A		ADF
8553	Agents contractuels administratifs de 3ème catégorie employés par l'union des groupements d'achats publics	C.UGAP 3C	0676 IFTS	851	265,23	3,74	853,56	305,86	4,3	40,63	15,32	B		ADF
8591	Infirmières contractuelles	INFIR.COM	0674 IAT	-	138,92		-	160,20	-	21,28	15,32	IDEM C		MDS
8571	Médecin contractuel	MED.CONTR.	0486 ISS MED	-	138,92		-	160,20	-	21,28	15,32	IDEM C		MDS
8601	Assistants de service social contractuels	A.SOC.COM	1073 IFS	-	138,92		-	160,20	-	21,28	15,32	IDEM C		MDS
8661	Contractuels 10 mois	CONTRACT.	0674 IAT	-	138,92		-	160,20	-	21,28	15,32	IDEM C		ADF
0561	adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	ADJENES 2e cl	0674 IAT	445,73	138,92	3,74	447,06	160,20	4,3	21,28	15,32	C	ECH 3	ADF
0562	adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	ADJENES 1e cl	0674 IAT	460,61	143,56	3,74	461,99	165,55	4,3	21,99	15,32	C	ECH 4	ADF
0563	adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	ADJENES principal 2e cl	0674 IAT	465,93	145,21	3,74	467,33	167,46	4,3	22,25	15,32	C	ECH 5	ADF
0564	adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	ADJENES principal 1e cl	0674 IAT	472,32	147,21	3,74	473,73	169,75	4,3	22,55	15,32	C	ECH 6	ADF
9601	Adjoints techniques des établissements d'enseignement de 2ème classe	A.T.E.C 2	0674 IAT	445,73	124,06	3,34	447,06	143,06	3,84	19,00	15,31	C	ECH 3	OUV

9601	Adjoints techniques de 2ème classe exerçant les fonctions de conducteur automobiles ou chef de garage	A.T.E.C 2	1092 ISS	750	208,75	3,34	750	240,00	3,84	31,25	14,97	C	ECH 3	OUV
9602	Adjoints techniques des établissements d'enseignement de 1ère classe	A.T.E.C 1	0674 IAT	460,61	128,20	3,34	461,99	147,84	3,84	19,63	15,31	C	ECH 4	OUV
9602	Adjoints techniques de 1ère classe exerçant les fonctions de conducteur automobiles ou chef de garage	A.T.E.C 1	1092 ISS	800	222,67	3,34	800	256,00	3,84	33,33	14,97	C	ECH 4	OUV
9603	Adjoints techniques principaux des établissements d'enseignement de 2ème classe	A.T.E.C P2	0674 IAT	465,93	129,68	3,34	467,33	149,55	3,84	19,86	15,32	C	ECH 5	OUV
9603	Adjoints techniques principaux de 2ème classe exerçant les fonctions de conducteur automobiles ou chef de garage	A.T.E.C P2	1092 ISS	850	236,58	3,34	850	272,00	3,84	35,42	14,97	C	ECH 5	OUV
9604	Adjoints techniques principaux des établissements d'enseignement de 1ère classe	A.T.E.C P1	0674 IAT	486,14	135,31	3,34	487,59	156,03	3,84	20,72	15,31	C	ECH 6B	OUV
9604	Adjoints techniques principaux de 1ère classe exerçant les fonctions de conducteur automobiles ou chef de garage	A.T.E.C P1	1092 ISS	900	250,50	3,34	900	288,00	3,84	37,50	14,97	C	ECH 6B	OUV
9894	Infirmières et infirmiers classe normale jusqu'au 3ème échelon	INF EN CN	0674 IAT	584,01	162,55	3,34	585,76	187,44	3,84	24,89	15,31	B		MDS
9894	Infirmières et infirmiers classe normale à partir du 4ème échelon	INF EN CN	0676 IFTS	851	236,86	3,34	853,56	273,14	3,84	36,28	15,32	B		MDS
9895	Infirmières et infirmiers classe supérieure	INF EN CS	0676 IFTS	851	236,86	3,34	853,56	273,14	3,84	36,28	15,32	B		MDS
9903	Assistant de service social principal	A.SOC.PR	1073 IFS	1050	292,25	3,34	1050	336,00	3,84	43,75	14,97	B		MDS
9904	Assistant de service social	A.SOC.N.S	1073 IFS	950	264,42	3,34	950	304,00	3,84	39,58	14,97	B		MDS
9961	Conseiller technique de service social	C.TC.S.SOC	1073 IFS	1300	361,83	3,34	1300	416,00	3,84	54,17	14,97	A		MDS
9980	Médecins conseillers techniques	MED.CONST	0486 ISS MED	5585,58	698,20	1,5	5585,58	698,20	1,5	0,00	0,00	A		MDS
9971	Médecins 1er classe	MED.EN.2C	0486 ISS MED	2487,66	393,88	1,9	2487,66	393,88	1,9	0,00	0,00	A		MDS
9972	Médecins 2ème classe	MED.EN.1C	0486 ISS MED	2487,66	393,88	1,9	2487,66	393,88	1,9	0,00	0,00	A		MDS

REGIME INDEMNITAIRE

Code grade	Grades	Indemnité 1548 PFR part F				Indemnité 1549 PFR part R
		Taux 1 mensuel Arrêtés des : 22/12/08 et 09/10/09	Taux 1,05	Taux 1,25	Taux 1,45	Taux 1 Arrêtés des : 22/12/08 et 09/10/09
0301	Administrateurs de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	241,66	-	302	-	166,66
0314	Conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe	241,66	254	302	-	166,66
0315	Conseillers d'administration scolaire et universitaire classe normale	241,66	254	302	-	166,66
0503	Attachés principaux d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	208,33	219	260	302	150
0502	Attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	145,83	153	182	211	133,33
0551	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle	129,16	-	-	-	58,33
0552	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure	120,83	-	-	-	54,16
0553	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale	112,50	-	-	-	50